

GOVERNANCE À LA BASE

RAPPORT D'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE LOCALE DANS LES RÉGIONS SAHÉLIENNES DU NIGER, DU BURKINA FASO, ET DU MALI

August
2014





This study was produced with funding from the UK Department for International Development (DFID) as part of the project development phase for Scaling Up Resilience for Over One Million people in the Niger River Basin of Niger, Burkina Faso, and Mali (SUR1M), one of 10 projects across the Sahel Region for which a Concept Note has been approved by the DFID-funded Building Resiliency and Adaptation to Climate Extremes and Disasters (BRACED) Programme. The SUR1M consortium is led by Catholic Relief Services, and brings together CAFOD (Catholic Agency for Overseas Development), Caritas Développement (CADEV) Niger, Catholic Organisation for Development and Solidarity (*Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité*) OCADES Burkina Faso, Caritas Mali, Farm Radio International (FRI), United Nations Development Programme (UNDP), Agrometeorology, Hydrology, Meteorology (AGRHYMET) Regional Centre, Research Programme on Climate Change, Agriculture and Food Security (CCAFS), and Tulane University.

Cover photograph: The villagers of Guidan Na Dole in southern Niger meet with a CRS field agent to discuss community-led sanitation. 23 July 2014, François Therrien for CRS

Copyright © 2014 Catholic Relief Services

For any commercial reproduction, please obtain permission from pqpublications@crs.org or write to:

Catholic Relief Services
228 West Lexington Street
Baltimore, MD 21201-3413 USA

GOUVERNANCE À LA BASE

RAPPORT D'ANALYSE DE LA
GOUVERNANCE LOCALE DANS LES
RÉGIONS SAHÉLIENNES DU NIGER,
DU BURKINA FASO, ET DU MALI

August 2014

Authors:

Burkina Faso and Mali:

Alexis Kaboré & Elie Siboné

Niger:

Moussa Abari & Boukary Issa

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iv
RÉSUMÉ	v
1 INTRODUCTION	1
2 MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL	3
3 PRÉSENTATION DU CADRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE	5
3.1 Les cadres législatifs et politiques	5
3.1.1 Burkina Faso	5
3.1.2 Mali	6
3.1.3 Niger	6
3.2 Les cadres institutionnels	7
3.2.1 Burkina Faso	7
3.2.2 Mali	10
3.2.3 Niger	11
3.3 L'architecture des collectivités territoriales	13
3.3.1 Burkina Faso	13
3.3.2 Mali	13
3.3.3 Niger	14
4 ÉVALUATION DU PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION	15
4.1 Le transfert de compétences et de ressources	15
4.2 Appropriation sociale et politique de la décentralisation	16
4.3 Performance des collectivités locales/maîtrise locale d'ouvrage	19
4.3.1 L'organisation et le fonctionnement des organes	19
4.3.2 La planification, l'information, la participation	19
4.3.3 Les prestations de services rendus aux citoyens	20
4.3.4 La mobilisation des ressources financières	21
4.4 Dispositifs d'appui aux collectivités locales	22
4.5 Pilotage et coordination du processus de décentralisation	23
4.6 Analyse des politiques de gestion des ressources naturelles	26

5	ANALYSE DES OUTILS ET MÉCANISMES D'APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE	35
5.1	Analyse des outils existant d'évaluation de la capacité et de la performance des systèmes locaux de gouvernance	35
5.2	Proposition d'un outil d'évaluation des systèmes de gouvernance locale par rapport aux défis de renforcement de la résilience (RRC/AC)	37
5.3	Analyse des mécanismes de gestion des petites subventions	37
6	RECOMMANDATIONS	39
6.1	Évaluation de la pertinence des stratégies et activités proposées de renforcement de la gouvernance	39
6.2	Les stratégies de renforcement de la participation citoyenne	39
6.3	Critères et mécanismes d'évaluation de la gestion des petites subventions	43
	LISTE DES ANNEXES	46

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

DFID	British Department for International Development
CRS	Catholic relief Services
SUR1M	Scaling Up Resilience to Climate Extremes for 1 Million people in the Niger river basin
BRACED	“Building Resilience and Adaptation to Climate Extremes and Disasters (Programme de construction de la résilience et de l’adaptation aux extrêmes climatiques et aux catastrophes)
AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
ARBF	Association des Régions du Burkina Faso
CONAD	Conférence Nationale de la Décentralisation
FPDCT	Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales
PNA	Plan National d’Adaptation aux changements climatiques
ANFICT	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
CSCOM	Centre de Santé COMMunautaire
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
CT	Collectivité Territoriale
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africain
AOPP	Association des Organisations Professionnelles Paysannes
COFO	COMmission fONcière
RRC	Réduction des Risques de Catastrophes
AC	Adaptation au changement Climatique

RÉSUMÉ

Catholic Relief Services (CRS) a commandité la présente étude pour s'assurer l'expertise technique dans le domaine de la gouvernance pour la proposition de projet de SUR1M soumis à DFID. Cette étude, qui a été coordonnée par l'agence CORADE, a été conduite du 07 avril au 16 mai 2014. Elle visait notamment à : i) contribuer au perfectionnement de la composante gouvernance de la proposition de SUR1M ; ii) analyser les questions relatives à la gouvernance au Burkina Faso, au Mali et au Niger en mettant l'accent sur les liens entre la décentralisation et la gestion améliorée de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) par le gouvernement local ; iii) formuler des recommandations conceptuelles pour renforcer la proposition de SUR1M.

Du cadre de la décentralisation et de la gouvernance locale

Dans les trois pays, les cadres législatifs et politiques de la décentralisation ont été effectivement mis en place. Les codes actuels des collectivités territoriales ont été adoptés au Mali en 2012, au Burkina Faso en 2004, et au Niger en 2010. Dans chaque pays, un département ministériel est dédié à la décentralisation et une association de pouvoirs locaux a été mise en place pour chaque type de collectivité territoriale. Si au Mali la mise en place des organes élus de l'architecture actuelle de la communalisation intégrale est effective depuis 1999, cet exercice interviendra au Burkina Faso en 2006 et au Niger en 2011. Le Burkina Faso compte 13 régions, 49 communes urbaines et 302 communes rurales. Les collectivités territoriales du Mali comptent 703 communes dont 37 urbaines, 49 cercles collectivités, 8 régions et un district. Au Niger, on dénombre 7 régions, 41 communes urbaines, 214 communes rurales.

De l'évaluation du processus de décentralisation

L'évaluation du processus de décentralisation a été effectuée à partir des critères suivants inspirés des principaux axes stratégiques des documents de politique nationale ou stratégie de mise en œuvre de la décentralisation dans les trois pays : i) le transfert des compétences et des ressources ; ii) l'appropriation sociale et politique de la décentralisation ; iii) les performances des collectivités locales/maîtrise d'ouvrage locale ; iv) les dispositifs d'appui aux collectivités locales ; v) le pilotage et la coordination du processus de décentralisation.

Le niveau de transfert des compétences et de ressources aux collectivités territoriales est faible. Le principe de progressivité adopté par les 3 pays dans la mise en œuvre de la décentralisation apparaît comme le principal frein légal à la décentralisation.

L'appropriation politique se mesure par le niveau d'engagement et la capacité de l'État à jouer pleinement son rôle régalien d'organisateur et d'accompagnateur de la décentralisation. Si les trois pays se sont dotés d'un arsenal juridique et d'un cadre institutionnel pour la mise en œuvre d'une réforme ambitieuse de la gestion publique, l'appropriation politique est discréditée par le faible niveau de transfert des compétences et de ressources aux collectivités territoriales. Cette situation est exacerbée par les difficultés qu'éprouvent les services déconcentrés à faire face aux besoins d'appui-conseils des collectivités territoriales.

L'appropriation sociale de la réforme devrait résulter d'une compréhension et d'une intériorisation de la réforme par les citoyens au plan individuel et collectif. Ceci aboutit alors, à une amélioration significative de la conscience citoyenne et de la participation des populations à la prise de décision et à la gestion des affaires locales. Cette participation est encore faible dans les trois pays même si les taux de participation aux élections locales ont atteint par exemple 75 % au Burkina Faso en 2012. La participation des femmes à la gestion des affaires locales est aussi faible dans les trois pays. Au Burkina Faso qui présente le meilleur taux, la proportion de femmes au sein des conseils municipaux en 2009 était de 26,11 %. Ce taux est tombé à 21 % après les élections de décembre 2012. Il était de 8,6 % au Mali en 2009.

L'organisation et le fonctionnement des organes des collectivités au Burkina Faso et au Mali enregistrent une évolution positive. Au Mali qui en est à sa troisième mandature locale, les sessions se tiennent régulièrement et les exécutifs qui comprennent les présidents, les maires et les adjoints s'emploient à mettre en œuvre les délibérations.

Des outils de planification locale ont été mis au point dans les 3 pays sous le leadership du ministère en charge de la planification. Ces outils mettent l'accent sur la participation et la prise en compte des défis des changements climatiques et du genre. Cependant les plans locaux de développement élaborés sont souvent des catalogues d'actions avec des incohérences entre le diagnostic, les objectifs définis, les résultats attendus, les activités et la capacité de mobilisation de la collectivité territoriale. Les guides de planification locale mis à la disposition des collectivités territoriales n'intègrent pas la réduction des risques de

catastrophes non-climatiques comme les invasions acridiennes, les épidémies et les conflits.

Les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage de nombreux projets notamment dans le secteur social, mais une part significative de ces infrastructures, ne répond pas aux normes techniques requises. Ces insuffisances sont imputables au non-respect des procédures de passation et de suivi des travaux. Au Mali en 2011, on estimait que le contrôle et le suivi des réalisations ont été jugés insuffisants pour plus de 80 % des ouvrages réalisés. La faiblesse des capacités humaines est évoquée comme l'une des principales causes de la qualité des prestations de services.

La mobilisation des ressources financières reste faible pour l'ensemble des collectivités territoriales. On estime à 40 % le taux global de recouvrement de la fiscalité des collectivités territoriales au Mali en 2011.

Les structures déconcentrées de l'État sont souvent créées pour soutenir la décentralisation mais elles sont confrontées à un manque de ressources financières, logistiques et humaines qui les empêchent de jouer pleinement leur rôle d'accompagnement des collectivités territoriales. Le dénuement matériel et logistique des services techniques les amène à solliciter des contreparties financières pour répondre à leurs sollicitations auprès des collectivités territoriales. A l'exception du Niger, où l'offre-services de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) n'est pas encore accessible, les fonds nationaux mis en place au Mali et au Burkina Faso, jouent un rôle important dans l'appui financier des collectivités territoriales. Les dispositifs présentent toutefois la principale faiblesse de dépendre des ressources extérieures qui ne permettent pas toujours la fongibilité nécessaire à un appui équitable des collectivités territoriales. Selon l'étude du Laboratoire Citoyennetés (Rapport de diagnostic juin, 2013), la part du budget national malien destinée aux collectivités territoriales était de 0,9 % des dotations budgétaires en 2009, de 5,99 % en 2010 et de 9,5 % en 2012.

Chaque pays s'est doté d'un document cadre de politique nationale ou d'une stratégie nationale de décentralisation pour servir de référence aux interventions dans le domaine de la décentralisation. Les mécanismes de pilotage diffèrent cependant d'un pays à l'autre. Le Mali a l'avantage de s'être doté d'un Haut Conseil des collectivités territoriales pour être l'interface entre les pouvoirs locaux, l'État, et les autres acteurs, tandis qu'au Niger, les mécanismes permettant un dialogue et un pilotage politique régulier ne sont pas clairement définis.

De la gestion des ressources naturelles et foncières

Le Burkina Faso a adopté en 2007 une Politique Nationale de Sécurisation Foncière (PNSFR). Les zones de terroirs que sont les espaces ruraux non-aménagés, bien que constituant l'essentiel des terres rurales, étaient faiblement organisées par la législation foncière avant l'adoption de la loi 034 sur le régime foncier rural en 2009. L'institution des chartes foncières locales est une des innovations majeures de cette loi. Il s'agit de conventions foncières locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborés au niveau local et visant à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques et socio-culturels en milieu rural. Malgré l'adoption de la loi sur le foncier rural au Burkina Faso, la législation foncière n'est pas encore effective dans les zones de terroirs à cause de l'absence de ressources humaines compétentes au sein des collectivités territoriales pour rendre opérationnels les services fonciers ruraux.

Au Mali, les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles visent principalement la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables, le renforcement des capacités des différents acteurs pour qu'ils jouent leurs rôles, la promotion de systèmes de productions agricoles et des méthodes d'exploitation minières respectueuses de l'environnement. La loi 01-004 portant charte pastorale, consacre et précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales.

Au Niger, avec l'adoption à partir de 1993 des Principes d'Orientation du Code Rural (POCR), la course pour la propriété s'est développée dans beaucoup de régions, tant en zone pastorale qu'agricole. Ainsi, au cours des deux dernières décennies, le recours aux pratiques d'établissement des preuves écrites a pris de l'ampleur. Avant l'adoption, puis la popularisation de ces principes, la population rurale s'adressait aux chefs traditionnels pour obtenir des preuves de droits fonciers, malgré le caractère quelque peu arbitraire de certaines décisions prises à ces niveaux.

Des propositions d'amélioration de la proposition de SUR1M

L'examen des différents outils utilisés pour l'évaluation de la gouvernance locale, nous amène à proposer que le guide d'auto-évaluation du Burkina Faso qui est inspiré de celui du Mali soit adapté pour servir à l'évaluation des systèmes de gouvernance locale par rapport aux défis

de la résilience. Il a l'avantage d'avoir un format déjà connu dans les deux autres pays où la GIZ a contribué à son élaboration et à sa mise en œuvre. L'option d'un outil d'auto-évaluation au lieu d'une approche de mesure par un externe, a l'avantage de faciliter l'apprentissage collectif et l'institutionnalisation de la réduction des risques de catastrophes et de l'adaptation au niveau des collectivités territoriales.

Afin de faciliter une prise de conscience collective des enjeux d'institutionnalisation de la RRC/AC, le projet SUR1M devra outiller des organisations de la société civile pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre et le suivi des efforts de réduction des risques de catastrophes. Au Mali, le Reso-Climat a lancé une initiative d'organisation de la société civile dénommée « pacte environnemental » qui consiste à établir un contrat entre les Maliens et ceux qui briguent la magistrature suprême. Le projet pourra appuyer les OSC dans la conduite d'une initiative permettant d'interpeller les candidats aux élections locales afin qu'ils fassent de la résilience des populations l'une des priorités de leur mandat ; pour mobiliser les citoyens afin qu'ils s'approprient la question de la résilience et afin d'ouvrir le débat en proposant aux candidats des principes directeurs sur lesquels ils s'engagent.

L'approche globale de la gouvernance dans le projet SUR1M devra être *le mainstreaming du renforcement de la gouvernance dans la définition des activités de chaque produit du projet. Il s'agit d'aborder chaque produit du projet en s'efforçant d'identifier non seulement les effets actuels ou potentiels de la gouvernance sur sa réalisation, mais aussi les activités qui offrent des opportunités pour renforcer la gouvernance au sein des organisations communautaires ou au niveau de la gestion de la collectivité territoriale.*

Trois types d'acteurs pourront être les principaux interlocuteurs du projet dans sa démarche de renforcement de la gouvernance locale :

- i) les organes élus et les agents des communes dans leurs fonctions de planification, de mobilisation des ressources et de mise en place des conditions de la participation citoyenne ;
- ii) les organisations communautaires de base dans le rôle d'utilisateurs des services fournis par les communes ;
- iii) les organisations de la société civile dans leur rôle de plaidoyer auprès des organes élus et d'appui conseils aux communautés.

Les petites subventions du projet devront être destinées à toute initiative portée par la commune et susceptible de contribuer à la réalisation de l'un ou de plusieurs des cinq produits attendus du projet. La décision du

conseil municipal de conduire une auto-évaluation des performances de la collectivité gagnerait à être une condition préalable pour l'éligibilité aux petites subventions. Les communes qui ont réalisé une auto-évaluation dans la mandature en cours sont éligibles.

Deux niveaux de subvention pourront être proposés simultanément : i) un plafond de subvention de 10 000 USD avec des procédures d'accès relativement simples pour les communes qui n'ont pas l'expérience de la gestion directe de ressources mises à disposition par des partenaires différents de l'État ; ii) un plafond de subvention de 35 000 USD avec des procédures d'accès plus élaborées pour les communes qui ont des expériences concluantes de gestion de ressources financières mises à disposition par des partenaires différents de l'État.

1 INTRODUCTION

Catholic Relief Services (CRS) est une organisation internationale non gouvernementale qui prodigue son travail de secours d'urgence et de développement dans plus de 95 pays à travers le monde. Les programmes de CRS assistent les personnes sur la base de leurs besoins, sans distinction de religion, d'origine ethnique ou de nationalité. CRS travaille à travers l'Église catholique, mais aussi avec des partenaires non catholiques pour mettre en œuvre ses programmes.

En septembre 2013, DFID¹ a lancé un appel à proposition de notes conceptuelles pour le Programme de Renforcement de la Résilience et d'Adaptation aux Extrêmes Climatiques et Désastres (le sigle anglais donne BRACED). La zone géographique ciblée pour la composante A de ce programme est le Sahel. CRS et la CAFOD (l'Agence de secours Catholique de l'Angleterre et du Pays de Galles) ont alors formé une équipe pour préparer une proposition pour le Niger, le Burkina Faso et le Mali avec CRS comme chef de file.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée dont l'objet global est de fournir l'expertise technique dans le domaine de la gouvernance pour la proposition de projet SUR1M qui sera soumise à DFID en juillet 2014. Les objectifs assignés à cette consultation sont :

1. Contribuer, en collaboration avec le consultant principal, l'équipe de pilotage de CRS pour le développement de la proposition et les chefs de file sectoriels, à l'excellence technique du développement et au perfectionnement de la composante gouvernance de la proposition de SUR1M.
2. Réaliser les contacts clés, les interviews avec les personnalités gouvernementales, et analyser les questions relatives à la gouvernance au Burkina Faso, au Mali et au Niger en mettant l'accent sur les liens entre la décentralisation et la gestion améliorée de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) par le gouvernement local (communes).
3. Formuler des recommandations conceptuelles pour renforcer la proposition de SUR1M.

La prestation a couvert la période allant du 07 avril au 16 mai 2014. Elle a été exécutée au Niger par un binôme de consultants indépendants

1 British Department for International Development

tandis qu'au Burkina Faso et au Mali elle a été conduite par un binôme de consultants du bureau d'étude CORADE. L'équipe de CORADE a assuré la coordination de la consultation entre les trois pays. Le présent document rassemble les différents aspects de l'analyse de la gouvernance, il est structuré autour des points suivants :

- La méthodologie de travail adoptée ;
- La présentation du cadre de la décentralisation et de la gouvernance ;
- L'évaluation du processus de la décentralisation ;
- L'analyse des outils et des mécanismes d'appui à la gouvernance locale ;
- Les propositions d'amélioration de la note conceptuelle.

2 MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'équipe de consultants qui a travaillé sur le Niger était composée de M. Abari Moussa et Boukary Issa tandis que l'équipe de Corade qui avait en charge le Burkina Faso et le Mali était composée de M. Alexis Kaboré et Elie Siboné.

La consultation a été menée selon les étapes suivantes :

- Rencontre de l'équipe de consultants du Niger avec le coordinateur technique basé à Niamey pour clarifier la compréhension commune de la prestation demandée ;
- Rencontre de travail entre le consultant principal de Corade et l'équipe de consultants du Niger pour harmoniser les outils, la démarche et les calendriers ;
- Proposition d'une note de cadrage méthodologique ;
- Revue des documents disponibles ;
- Réalisation d'interviews avec les acteurs clés au niveau des institutions basées à Bamako, Ouagadougou et Niamey et dans un échantillon de communes de la zone d'intervention de SUR1M au Burkina Faso et au Niger ;
- Analyse de l'information et élaboration des livrables.

L'échantillon de communes visitées au Niger, où la zone du projet SUR1M couvre les 13 communes des départements de Ouallam, Tillabéri, Téra et Bankilaré comporte trois communes retenues à partir des critères suivants : i) le zonage agro-climatique de la région de Tillabéri : nord, centre et sud ; ii) la combinaison commune rurale/commune urbaine ; iii) les activités socio-économiques dominantes (agriculture, agro-pastoralisme, pastoralisme, etc.) et iv) le statut des PDC (à jour/dépassés). Les communes de Ouallam (département de Ouallam), Sakoira (département de Tillabéri) et Diagourou (département de Téra) ont ainsi été visitées au Niger.

Au Burkina Faso, l'échantillon a été constitué pour avoir au moins une commune urbaine ou une commune rurale de chacune des trois provinces de la zone d'intervention du projet. Les communes de Dori, Bani dans la province du Seno, de Gorom-Gorom dans la province de l'Oudalan et Tiatbé dans la province du Yagha ont été ciblées.

Les outils de collecte de données ont privilégié la recherche qualitative avec des guides d'entretien destinés surtout aux : i) structures en charge

de la décentralisation et de la gouvernance locale ; ii) structures en charge de la planification/ développement communautaire/ aménagement du territoire ; iii) structures en charge de la réduction des risques de catastrophes et de la gestion de l'environnement ; iv) autorités communales (maire, secrétaire général, commission développement rural, commission planification) ; v) associations de municipalités ; vi) programmes et projets d'appui aux collectivités territoriales et vii) partenaires techniques et financiers.

La principale limite du travail effectué est qu'aucune des 7 communes des cercles de Gao et d'Ansongo au Mali n'ont pu être visitées en raison de la situation sécuritaire qui prévalait pendant la mission. Par ailleurs les délais courts entre la fin des entretiens au Mali et l'échéance de dépôt du rapport provisoire n'ont pas permis une interaction adéquate entre les deux équipes de consultants sur les informations collectées avant la production du rapport afin d'optimiser la valorisation des informations dans les trois pays.

3 PRÉSENTATION DU CADRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE

3.1 LES CADRES LÉGISLATIFS ET POLITIQUES

3.1.1 Burkina Faso

Le processus de mise en place du cadre juridique a véritablement commencé avec les lois de décentralisation de 1993 et les Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) de 1998 qui ont été modifiés en 2001 et 2003. C'est en 2004 que le cadre juridique actuel a été établi avec la loi n° 55-2004/AN portant du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), modifiée en 2009. Cette loi consacre deux types de collectivités territoriales (la région et la commune), établit les principes et les modalités du transfert de compétences aux collectivités territoriales, définit les rapports entre l'État et les collectivités territoriales et les moyens financiers des collectivités territoriales. Le CCGT offre par ailleurs une base légale dans le processus de planification locale, en définissant : les différents échelons de planification, l'identification des structures/organes porteurs de la planification locale, et l'organisation de l'appui/accompagnement par l'État.

La loi 034-2009/AN portant régime foncier rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

La loi 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, constitue aujourd'hui le cadre légal de la planification spatiale locale. En effet, la RAF définit les différents instruments et structures d'aménagement aux différents échelons de planification locale et fixe les conditions préalables aux aménagements urbains et ruraux ainsi que les types et les conditions d'aménagement des zones à vocation agricole.

Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, la loi d'orientation adoptée en avril 2014 portant prévention et gestion des risques des crises humanitaires et des catastrophes, établit les règles, les procédures, les modalités, les institutions de prévention et de gestion des risques et catastrophes, y compris lors de crises humanitaires.

3.1.2 Mali

La décentralisation au Mali est un engagement moral souscrit par l'ensemble de la classe politique et de la société civile à la conférence nationale de juin 1991. La traduction de cette recommandation en des dispositions constitutionnelles (1992) confirme la convergence de la volonté populaire et de celle politique au sujet de la décentralisation. La création des collectivités territoriales est prévue par l'article 97 de la Constitution. L'article 98 du même texte précise que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans des conditions fixées par la loi.

Les éléments constitutifs ou principes directeurs de la politique sont consignés dans la loi N°93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi N°96-056 du 16/10/1996 ainsi que dans la stratégie de découpage territorial conçue par la Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles (MDRI). La politique malienne de décentralisation a six (6) principes directeurs : la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, l'implication des populations dans la création des communes, la gestion démocratique des collectivités territoriales, la maîtrise d'ouvrage du développement régional et local par les collectivités territoriales, la progressivité et la concomitance dans le transfert des compétences et des ressources, la libre administration des collectivités territoriales.

Au nom du principe de l'unité nationale, la décentralisation ne concerne pas les domaines de souveraineté de l'État comme la mission de défense nationale, la distribution de la justice (législation, organisation des cours et des tribunaux), les relations internationales, la monnaie, l'orientation et la coordination du développement national à travers la définition des politiques.

3.1.3 Niger

La constitution du 25 novembre 2010 établit en ses articles 164 et 165, les fondations de la décentralisation et de la libre administration des collectivités territoriales.

L'article 164 précise que « l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration. Les collectivités territoriales sont créées par une loi organique. Elles s'administrent librement par des conseils élus. La loi détermine les principes

fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources ».

L'article 165 précise que « l'État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, de la justice sociale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter-régional. Le représentant de l'État veille au respect des intérêts nationaux ».

Outre la constitution, les lois régissant l'administration territoriale au Niger sont :

- la loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger ;
- l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 ;
- l'ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- l'ordonnance N° 2010-55 du 17 septembre 2010 portant statut des communes à statut particuliers ou des villes ;
- l'ordonnance N°2010 -56 du 17 septembre 2010 portant érection des communautés urbaines de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou villes et les communes les composant en arrondissements ;
- l'ordonnance N°2010-96 du 28 décembre 2010 portant code électoral ;
- la loi N° 2000-008 du 7 juin 2000 instituant le système de quotas dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'État ;

3.2 LES CADRES INSTITUTIONNELS

3.2.1 Burkina Faso

L'organisation du territoire en collectivités territoriales et en circonscriptions administratives a évolué entre 1993 et 2006. C'est à partir de 2006 que s'opère la mise en place des conseils municipaux sur l'ensemble du territoire à travers les communes urbaines et les communes rurales, ainsi que les conseils régionaux. A partir de 2004, les trois circonscriptions administratives reconnues sont le département, la province et la région.

Le paysage institutionnel de la décentralisation et de la gouvernance locale est dominé par les structures suivantes :

L'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF), créée en 1995 joue un rôle d'interface entre les communes, l'État et les autres partenaires.

L'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) a été créée en juillet 2007 pour être une structure d'informations, de concertation et de services au profit de toutes les régions du Burkina Faso.

La tutelle technique des collectivités territoriales est assurée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation tandis que la tutelle financière est assurée par le Ministère des Finances et du Budget.

La Conférence Nationale de la Décentralisation (CONAD) est composée des représentants de tous les acteurs de la décentralisation et assure le fonctionnement du dispositif technique de suivi-évaluation du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation. A ce titre, elle examine les plans et les rapports triennaux de mise en œuvre de la décentralisation, approuve les programmes et les rapports annuels de mise en œuvre de la décentralisation, valide les rapports de suivi-évaluation et les propositions issues des analyses prospectives. Elle est dotée d'un secrétariat technique permanent qui prépare, sous l'autorité du ministre en charge de la décentralisation, les dossiers techniques pour la tenue des sessions de la conférence nationale de la décentralisation.

La direction générale de la décentralisation est entre autres chargée au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation :

- de suivre et de coordonner la mise en œuvre des lois et des règlements de la décentralisation et les activités du comité national des finances locales ;
- de traiter toutes questions liées au statut de l'élu et aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- de coordonner les procédures d'élaboration et de suivi des conventions État-collectivités territoriales ;
- de promouvoir la bonne gouvernance dans les collectivités territoriales ;

- de mettre en œuvre les transferts de compétences en rapport avec les départements ministériels compétents, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- de suivre et d'accompagner les collectivités territoriales dans la production de données statistiques.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local (DGATDL) est chargée de : i) veiller à la cohérence spatiale des programmes, plans d'aménagement et de développement du territoire et de leur conformité avec la politique nationale, ii) promouvoir l'intégration des thèmes émergents dans les plans locaux de développement.

Le Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT) a pour mission principale de concourir au financement des programmes de développement des collectivités territoriales et de contribuer au renforcement de leurs capacités opérationnelles. Le FPDCT peut octroyer des prêts aux collectivités territoriales pour des investissements dont la rentabilité est dûment établie.

Des projets de textes fondateurs d'agences régionales de développement qui ont vocation à renforcer la maîtrise d'ouvrage locale sont en cours de préparation.

Outre les structures qui interviennent dans la gouvernance locale générale, le Secrétariat permanent du conseil national des secours d'urgence et de réhabilitation, le Secrétariat permanent du conseil national pour l'environnement et le développement durable et la Direction générale des forêts et de la faune appuient les collectivités locales dans la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques. Leurs interventions visent à la mise œuvre de la politique nationale de protection civile (2010), la stratégie nationale de prévention et de gestion des risques et catastrophes (2013), les plans ORSEC et le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA).

La stratégie nationale de prévention et de gestion des risques et catastrophes (2013- 2017) vise à : i) doter le pays d'institutions fortes de prévention et de gestion des catastrophes et crises humanitaires ; ii) doter les acteurs d'outils pertinents de prévention et de gestion des catastrophes et crises humanitaires ; iii) réduire la vulnérabilité globale du pays aux catastrophes et crises humanitaires.

Les plans ORSEC sont des plans d'organisation des secours destinés à la préparation des mesures de sauvegarde et à la mise en œuvre

des moyens de secours nécessaires pour faire face aux accidents, aux sinistres et aux catastrophes d'une certaine gravité. Ils sont déclenchés dès les premiers instants d'une crise et sont destinés à organiser les premiers secours.

Ils sont élaborés et arrêtés respectivement sous la responsabilité du ministre en charge de la protection civile, du gouverneur, du haut-commissaire et du maire.

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) en cours de finalisation, devra permettre aux secteurs de développement les plus sensibles au climat de mettre en œuvre des stratégies sectorielles et territoriales à long terme pour faire face aux risques climatiques.

3.2.2 Mali

Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND) fixe le cadre de référence et d'orientation des interventions de l'État en matière de décentralisation et de déconcentration.

Le code des collectivités territoriales du Mali a établi trois types de collectivités territoriales (communes, cercles et régions). Ces collectivités sont fédérées au sein de trois associations de pouvoirs locaux : Association des Régions du Mali (ARM), Association des Collectivités Cercle du Mali (ACCM), Association des Municipalités du Mali (AMM).

Les structures suivantes sont chargées de la promotion, de l'accompagnement et du suivi du processus de décentralisation :

- Le Haut Conseil des Collectivités (HCC) qui est une institution constitutionnelle de représentation des collectivités décentralisées au niveau national, dotée d'un pouvoir consultatif ;

- Le Ministère chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) qui gère la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT), la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT), l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités

Territoriales (ANICT) et le Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT) ;

- Le Ministère de l'Économie et des Finances à travers la Direction Nationale de la Planification du Développement et la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

La réduction des risques de catastrophe n'est pas encore suffisamment institutionnalisée au Mali. Les efforts actuels du pays sont surtout orientés sur la gestion et la réduction spécifique (individualisées) de chaque type d'aléa. Ainsi des institutions sectorielles gèrent des risques suivant leur nature. Parmi les points focaux pour la gestion des risques spécifiques figurent : (i) La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) qui a pour mission principale d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des végétaux ; (ii) le Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (CNLCP) qui assure la mise en œuvre du plan de prévention des risques acridiens (PPRA) ; (iii) l'Agence Nationale de la Météorologie (MALI-METEO), évalue et suit continuellement les précipitations et les températures, et émet des prévisions, notamment par rapport aux zones exposées aux invasions de criquets, à la sécheresse et aux inondations ; (iv) la Direction Nationale de l'Hydraulique qui suit le niveau des principaux fleuves et cours d'eaux à travers des observatoires ; (v) le commissariat à la sécurité alimentaire qui traite des questions de la sécurité alimentaire et (vi) l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) qui assure la coordination des traités et conventions internationales signés par le Mali en matière de gestion de l'environnement, la Direction Nationale de la Santé (DNS) joue le rôle de la surveillance et de la gestion des épidémies au Mali.

Bien que la politique de décentralisation et le code des collectivités territoriales confèrent plus de responsabilités et de compétences au niveau local, la gestion locale du risque pour toutes les phases de la R/GRC demeure faible et lacunaire. Une meilleure définition et connaissance des rôles et des responsabilités des autorités au niveau local ainsi que la dotation en outils, en connaissances et en ressources suffisantes constituent des besoins cruciaux.

3.2.3 Niger

Un document cadre de politique nationale de décentralisation a été adopté en mars 2012 comme cadre de référence et d'orientation des interventions en matière de décentralisation, mais aussi comme outil pour réduire et, au besoin, prévenir les incohérences entre la décentralisation et l'ensemble des réformes et des stratégies.

Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses assure la coordination de la mise en œuvre de la réforme et la tutelle générale des collectivités

territoriales. Le ministre est assisté d'un ministre délégué à la décentralisation, aux affaires coutumières et religieuses. Le Ministère des Finances concourt à l'encadrement fiscal et à l'accompagnement financier des collectivités territoriales, alors que le Ministère du Plan, de l'Aménagement du territoire et du Développement communautaire les accompagne dans la planification du développement local.

Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement appuie les municipalités dans la planification et la gestion de l'espace urbain. Les autres ministères sectoriels interviennent aussi dans la mise en œuvre de la décentralisation et dans l'accompagnement technique des collectivités territoriales.

L'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) a été créée mais n'est pas encore opérationnelle. Il convient de noter aussi la création du centre de formation en gestion des collectivités territoriales ainsi que l'adoption d'une stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation.

Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) doté d'un secrétariat exécutif coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales relatives aux changements climatiques.

Après avoir été fortement centralisée, la gestion des catastrophes naturelles tend de plus en plus, mais timidement à être déconcentrée, voire décentralisée. Depuis 1998, le CNEDD a été redéfini et s'articule désormais autour de quatre organes principaux :

- Une Commission Mixte de Concertation (CMC) qui réunit le gouvernement nigérien et les principaux donateurs d'aide alimentaire. Elle a pour mission le suivi de la situation alimentaire et les réponses adéquates à entreprendre.
- Une Cellule de Crises Alimentaires (CCA) rattachée au cabinet du premier ministre dont la mission est de veiller à l'exécution des décisions prises par la commission mixte des donateurs. Son ancrage institutionnel montre l'accent particulier porté aux catastrophes naturelles.
- Un organe de collecte d'informations, la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Crises (SAP/GC). Il dispose de structures déconcentrées chargées de la collecte d'informations sur les risques de crises alimentaires, de la formulation d'actions à entreprendre et de leurs éventuelles exécutions.

- L'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN), en tant qu'organisme d'État, a pour mission de maintenir les stocks physiques et de participer à la mise en œuvre des aides alimentaires. Il a été créé depuis le milieu des années 70.

De ces quatre structures, c'est le SAP/GC avec ses structures déconcentrées, qui intervient au niveau local. Dans chaque département et commune, il y a une cellule locale du SAP/GC. Au niveau des communes, des Observatoires de Surveillance de la Vulnérabilité (OSV) sont installés, tandis qu'au niveau communautaire (villages, grappes), on retrouve les Systèmes Communautaires d'Alerte Précoce et de Réponses aux Urgences (SCAP/RU). La cellule locale du SAP/GC est chargée du suivi des zones vulnérables. Le suivi commence dès les semis, en vue d'identifier à la fin de l'hivernage les villages déficitaires susceptibles de recevoir une aide du gouvernement ou d'autres acteurs du développement. La cellule locale élabore aussi des dossiers lorsque surviennent d'autres catastrophes naturelles comme les inondations ou les incendies.

3.3 L'ARCHITECTURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3.3.1 Burkina Faso

Le pays compte 13 régions, 49 communes urbaines et 302 communes rurales mises en place en 2006 conformément au code général des collectivités de 2004. La région a pour vocation d'être un espace économique et un cadre adéquat d'aménagement, de planification et de coordination du développement. La couverture territoriale de la région s'étend sur l'ensemble des territoires des communes qui la composent.

La commune est la collectivité territoriale de base. Deux types de communes sont institués : la commune urbaine et la commune rurale. Le territoire des communes est organisé en secteurs et/ou en villages.

3.3.2 Mali

Le pays compte 703 communes dont 37 urbaines, 49 cercles collectivités, 8 régions et un district qui ont la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du développement dans le ressort de leur compétence. A ce titre, ils élaborent, mettent en œuvre et évaluent, en concertation avec la profession agricole, les schémas/plans d'aménagement et de gestion de l'espace agricole pour chacun des territoires, comme pour chacun des programmes de développement agricole.

Le dispositif institutionnel a été consolidé par la création du Haut Conseil des Collectivités (HCC) comme la septième institution constitutionnelle sur les huit que compte le pays.

3.3.3 Niger

L'architecture actuelle des collectivités territoriales au Niger est définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales de 2010. Le pays compte 7 régions, 41 communes urbaines, 214 communes rurales.

La commune est la collectivité territoriale de base de l'organisation administrative du Niger, elle est un espace de responsabilisation et de participation des populations à la gestion des affaires locales. Son statut, ses compétences et ses ressources sont définis par une loi.

La loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger et l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales prévoient trois types de communes :

La commune rurale : regroupement de villages, de tribus ou de quartiers administratifs autour d'une localité d'au moins deux mille (2000) habitants, et coïncidant avec tout ou partie de l'espace territorial d'un canton ou d'un groupement, selon la zone socio-écologique considérée. Il existe actuellement deux cent quatorze (214) communes rurales au Niger.

La commune urbaine : regroupement de quartiers et de villages administratifs et/ou de tribus autour d'une agglomération d'au moins cinq mille (5000) habitants. Au Niger, il existe actuellement trente-sept (37) communes urbaines. Elles coïncident pour la plupart avec les chefs-lieux de région et/ou de département.

La commune à statut particulier ou ville : la commune urbaine peut être érigée en *commune à statut particulier* ou en *ville* lorsque l'agglomération principale a une population supérieure ou égale à cent mille (100.000) habitants. Les quatre communes à statut particulier qui existent actuellement au Niger sont : Maradi, Niamey, Tahoua et Zinder. La ville est organisée en arrondissements communaux.

La région est une collectivité territoriale à vocation essentiellement économique, sociale et culturelle. Le pays compte 7 régions en plus de Niamey qui a le statut de région.

4 ÉVALUATION DU PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION

L'évaluation du processus de décentralisation s'appuiera sur les critères suivants, inspirés des principaux axes stratégiques des documents de politique nationale ou stratégie de mise en œuvre de la décentralisation dans les trois pays : i) le transfert des compétences et des ressources ; ii) l'appropriation sociale et politique de la décentralisation ; iii) les performances des collectivités locales/de la maîtrise d'ouvrage locale ; iv) les dispositifs d'appui aux collectivités locales ; v) le pilotage et la coordination du processus de décentralisation.

4.1 LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET DE RESSOURCES

Les législations des 3 pays ont adopté le principe de la progressivité dans la mise en œuvre de la décentralisation. Ce principe est évoqué pour justifier le niveau actuel du transfert de compétences et de ressources aux collectivités territoriales. Au Burkina Faso, la concrétisation du transfert des compétences spécifiques est effective pour l'éducation de base, l'alphabétisation et le préscolaire, pour l'eau et l'assainissement, la santé, la culture, la jeunesse, les sports et les loisirs. Au Mali, ce transfert est effectif pour la santé, l'éducation et l'hydraulique.

Ce niveau de transfert de compétences et de ressources est largement en deçà des attentes des élus locaux. L'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) faisait le constat suivant à la 7^{ème} édition de la rencontre annuelle des députés et des élus locaux : « *Si le transfert est considéré comme effectif à travers la signature des protocoles d'opérationnalisation, les collectivités territoriales relèvent que sa mise en œuvre concrète sur le terrain est freinée par le refus d'application des textes par les services de l'État, la mise à disposition souvent tardive des ressources financières aux collectivités territoriales (la pré-affectation en amont des allocations par l'État ne permet pas aux communes de déterminer elles-mêmes l'usage des fonds reçus) et la réticence des services techniques par rapport à la décentralisation* ». ²

L'analyse des dispositions des textes de la décentralisation au Niger montre que les entités décentralisées ont finalement très peu de compétences en matière de gestion foncière. En effet, la loi sur le

2 Contribution de l'AMBF à la 7^{ème} édition de la rencontre annuelle députés/élus locaux

transfert de compétences est très restrictive : elle stipule simplement que l'État peut transférer des compétences relatives au « domaine foncier des collectivités territoriales ». Il en résulte que les collectivités territoriales n'ont de compétences qu'en ce qui concerne le domaine de la collectivité à l'exclusion de toute compétence en matière de gestion des droits fonciers des particuliers. Cette position du législateur est cependant compréhensible dans la mesure où des institutions spécialisées (celles du code rural) avaient été créées pour assurer la gestion des droits fonciers des particuliers en milieu rural.

La mise en cohérence du processus du code rural et de la réforme décentralisatrice s'est traduite par une confirmation de l'autonomie des Commissions Foncières (COFO) par rapport aux organes des collectivités territoriales. L'analyse comparative des dispositions relatives à la gestion foncière par les organes locaux décentralisés et les attributions des COFO permet de relever que les textes de la décentralisation ne provoquent pas de bouleversement dans les missions des COFO dont le rôle est d'assurer la gestion rationnelle et la sécurité des droits des acteurs ruraux. Pendant ce temps, les collectivités locales propriétaires de leurs domaines en assurent la mise en valeur et la gestion conformément à la réglementation en vigueur. Dans l'approche nigérienne, la décentralisation ne conduit pas forcément à la gestion décentralisée du foncier, mais elle privilégie la recherche de cohérence et de synergie d'actions entre les organes des collectivités territoriales et les COFO, qui sont des institutions locales émanant de l'État et préexistantes au processus de décentralisation.

4.2 APPROPRIATION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA DÉCENTRALISATION

L'appropriation politique se mesure par le niveau d'engagement et la capacité de l'État à jouer pleinement son rôle régalien d'organisateur et d'accompagnateur de la décentralisation.

Si les trois pays se sont dotés d'un arsenal juridique et d'un cadre institutionnel pour la mise en œuvre d'une réforme ambitieuse de la gestion publique, l'appropriation politique est discréditée par le faible niveau de transfert des compétences et de ressources aux collectivités territoriales. Cette situation est exacerbée par les difficultés qu'éprouvent les services déconcentrés à faire face aux besoins d'appui-conseils des collectivités territoriales.

Les élus locaux du Burkina Faso déplorent entre autres : i) la réticence de certains services déconcentrés de l'État à appliquer les textes

sur le transfert et à accompagner les communes ; ii) l'inadaptation des nomenclatures budgétaires des communes pour gérer les fonds transférés ; iii) l'insuffisance de communication sur le transfert ; iv) les problèmes d'interprétation des protocoles de transfert entre les services de l'État et les collectivités territoriales ; v) la pré-affectation en amont des allocations par l'État qui ne permet pas aux communes de déterminer elles-mêmes l'usage des fonds reçus ; vi) les difficultés dans la passation et l'exécution des marchés (coûts du montage des marchés, blocages de certains approbateurs).

Ces entraves pratiques à l'exercice des compétences transférées font dire à certains élus locaux que le principe de progressivité dans la mise en œuvre de la décentralisation est utilisé par l'État pour dissimuler un refus d'appropriation politique de cette réforme.

La lenteur du processus de transfert de compétences et de ressources dans les trois pays serait largement imputable à la culture centraliste de l'administration. De nombreux acteurs pensent que les gouvernements ont engagé la décentralisation sous la pression des partenaires techniques et financiers. Avec la faiblesse des ressources des budgets nationaux, les administrations centrales sont réticentes à « se dénuder pour habiller les collectivités territoriales ». Elles utilisent alors l'argument de la faiblesse des capacités des collectivités ou une interprétation défensive de l'option d'un État unitaire pour retarder le transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales.

L'appropriation sociale de la réforme devrait résulter d'une compréhension et d'une intériorisation de la réforme par les citoyens au plan individuel et collectif. Ceci aboutit alors à une amélioration significative de la conscience citoyenne et de la participation des populations à la prise de décision et à la gestion des affaires locales.

Les élections locales enregistrent des taux de participation supérieurs à ceux des élections nationales. Au Burkina Faso, la participation de la population aux élections de 2012 est de 75 %³. Au Mali, elle était de 43,06 % en 2004 et de 44,61 % en 2009 pour les élections locales contre des taux de participation aux élections nationales qui peinent à atteindre 40 %. Dans ce pays, les élections ont contribué à améliorer la participation des femmes à la gestion des affaires publiques, même si le taux reste faible comme l'indique le tableau suivant.

3 CENI, 2012 Résultats des élections municipales

Tableau 1: Évolution du nombre de conseillères communales au Mali

ANNÉE D'ÉLECTIONS	NOMBRE TOTAL DE CONSEILLERS COMMUNAUX ÉLUS	NOMBRE/ PROPORTION DE FEMMES CONSEILLÈRES	NOMBRE DE FEMMES MAIRES
1999	10 540	441 (4,2 %)	5
2004	10 752	703 (6,5 %)	7
2009	10 774	927 (8,6 %)	14

Source : MATCL/CATEK, 2011

Au Burkina Faso⁴, des 17 465 conseillers municipaux en exercice au 31 décembre 2009, 4 573 étaient des femmes, soit 26,11 %. Ce taux est tombé à 21 % après les élections de décembre 2012. Seulement 10,8 % des conseillers régionaux étaient des femmes en 2009. La région du Sahel avait 4 % de femmes au sein des conseils régionaux et 10 % au sein des conseillers municipaux en exercice en 2009.

Le constat de la faible participation de la population à la gestion des affaires locales concerne les trois pays. Au cours de l'année 2009 au Burkina Faso, seulement 54,4 % des communes avaient enregistré la participation de la population à au moins une session du conseil⁵ avec le nombre moyen de participants inférieur à 7. Deux régions sur les 13 avaient enregistré la participation de la population aux sessions du conseil régional.

Au Mali, en 2011, les compétences des communes relatives à la gestion des écoles du premier cycle de l'enseignement fondamental et des CSCOM sont méconnues par plus de la moitié de la population (53-56 %) qui continue à croire que cette responsabilité relève du gouvernement central.

On note la quasi-absence d'initiatives d'organisations de la société civile dans la gestion des affaires locales au niveau des communes en dehors des processus d'élaboration des plans locaux de développement. Cette situation est due en partie : au faible engagement des collectivités dans la promotion des dynamiques économiques et aux efforts encore concentrés sur la promotion des services sociaux de base. L'engagement d'acteurs de la société civile pourrait être stimulé par les interventions qui structurent l'économie locale.

4 MATD 2010, Communalisation intégrale situation des collectivités territoriales en 2009

5 MATD, 2010 Communalisation intégrale au Burkina Faso, situation des collectivités territoriales en 2009

4.3 PERFORMANCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES/MAÎTRISE LOCALE D'OUVRAGE

4.3.1 L'organisation et le fonctionnement des organes

Une évolution positive est constatée dans l'organisation et le fonctionnement des organes des collectivités au Burkina Faso et au Mali. Au Mali, qui en est à sa troisième mandature locale, les sessions se tiennent régulièrement et les exécutifs comprenant les présidents, les maires et les adjoints s'emploient à mettre en œuvre les délibérations. Le taux de sessions ordinaires tenues par les conseils communaux qui était de 56 % pour 2004 (situation de référence) est passé à 79,6 % en 2007, à 78,9 % à 2008 et à 90,96 % en 2009⁶. Les taux de procès-verbaux régulièrement élaborés et transmis à l'autorité de tutelle, sont respectivement de 88 % en 2006, de 97,6 % en 2007 et de 100 % en 2008. On constate globalement une progression du pourcentage de collectivités territoriales produisant leurs comptes administratifs. Il est passé de 45 % pour l'année 2004, à 85,4 % pour l'année 2007, puis à 86,9 % en 2008 et enfin à 98,28 % en 2009.

Au Burkina Faso, en 2010 et 2011, au moins 3 sessions ordinaires et une session extraordinaire ont été tenues par chaque type de collectivité.

4.3.2 La planification, l'information, la participation

Des outils de planification locale ont été mis au point dans les 3 pays sous le *leadership* du ministère en charge de la planification. Ces outils mettent l'accent sur la participation et la prise en compte des défis des changements climatiques et du genre. Cependant les programmes locaux de développement élaborés sont souvent des catalogues d'actions avec des incohérences entre le diagnostic, les objectifs définis, les résultats attendus, les activités et la capacité de mobilisation de la collectivité territoriale. Pour illustrer le faible réalisme de l'évaluation financière, les plans locaux de développement des régions de l'est et du sud-ouest du Burkina Faso présentaient pour la période 2007-2011 un « gap »/trou qui correspondait à 1,4 fois les ressources mobilisables par celles-ci. Les raisons évoquées concernent les délais imposés aux prestataires, le manque de qualification et le leadership local insuffisant sur le processus. Le processus de dialogue social, qui devait porter ces exercices de planification, est souvent escamoté.

⁶ DNCT, Rapports d'état d'avancement de la décentralisation 2008, 2009

Les guides de planification locale mises à la disposition des collectivités territoriales n'intègrent pas la réduction des risques de catastrophes non climatiques comme les invasions acridiennes, les épidémies et les conflits. Ce déséquilibre est dû au fait que des opportunités de mobilisation de ressources financières pour des appuis thématiques à la planification locale ont été surtout disponibles grâce aux Plans d'Actions Nationales d'Adaptation (PANA).

Les restitutions publiques de la gestion des collectivités territoriales au Mali bénéficient de l'attention des populations et les impacts sont en train de venir à bout de la réticence initiale des élus locaux. La direction générale des collectivités territoriales a édité un guide pratique en 2013 pour soutenir ces exercices, qui encouragent la participation des populations à la gestion des affaires publiques.

Dans le cadre du Réseau de Réflexion et d'Échanges sur le Développement Local, la SNV Niger a documenté en 2007 les expériences et enseignements retenus en matière d'outils et de méthodes de suivi et d'évaluation au Niger. L'ouvrage intitulé « Planification et suivi-évaluation dans les communes orientées vers la réduction de la pauvreté » met en relief les forces et les faiblesses de la démarche et peut inspirer toute initiative d'appui à la planification locale.

4.3.3 Les prestations de services rendus aux citoyens

Les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage de nombreux projets notamment dans le secteur social, mais une part significative de ces infrastructures ne répond pas aux normes techniques requises. Ces insuffisances sont imputables au non-respect des procédures de passation et de suivi des travaux. Au Mali, en 2011, on estimait que le contrôle et le suivi des réalisations ont été jugés insuffisants pour plus de 80 % des ouvrages réalisés. Le rapport qualité/prix est inférieur à la moyenne pour environ la moitié, et un ouvrage sur 7 est non utilisé et/ou non fonctionnel.⁷

La faiblesse des capacités humaines est évoquée comme l'une des principales causes de la qualité des prestations de services. Plusieurs facteurs expliquent la faiblesse des ressources humaines au sein des collectivités territoriales. Les acteurs mentionnent le faible niveau de formation formelle d'une grande partie des élus dont plus de 80 % ne sont pas alphabétisés, l'insuffisance et la mobilité du personnel administratif

⁷ SOCOTEC, *Rapport de contrôle externe*

des collectivités territoriales, qui n'est pas outillé techniquement pour assurer les tâches qui lui incombent, la lenteur du transfert des ressources humaines par l'État, la faiblesse du contrôle ou de l'appui-conseils assuré par l'État. Les collectivités éprouvent des difficultés à mobiliser les compétences appropriées en raison de la faiblesse de leurs ressources financières et des conditions de travail difficiles en milieu rural (absence d'électricité, difficultés de scolarisation des enfants après le secondaire, accès aux centres médicaux).

4.3.4 La mobilisation des ressources financières

Elle reste faible pour l'ensemble des collectivités territoriales. On estime à 40 % le taux global de recouvrement de la fiscalité des collectivités territoriales au Mali⁸ en 2011.

Les collectivités territoriales qui bénéficient de l'appui-conseils d'équipes de projets enregistrent des taux de mobilisation satisfaisants. Ainsi les collectivités territoriales de la région de l'est qui bénéficient de l'appui-conseils du Programme Décentralisation et Développement Communal ont réalisé 73,1% de taux de mobilisation de ressources financières en 2012.

Au Niger les mécanismes de répartition des ressources minières aux collectivités territoriales peuvent à terme faire peser des risques d'inégalités économiques entre les collectivités. En effet, les redevances perçues par l'État sont en partie rétrocédées aux collectivités territoriales selon des critères qui intègrent la proximité avec les sites exploités. Le déséquilibre qui pourra en résulter à terme constitue une menace pour la gouvernance locale.

⁸ Direction nationale des collectivités territoriales (mars 2011). *Étude sur le bilan et les perspectives de la décentralisation au Mali.*

4.4 DISPOSITIFS D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Les structures déconcentrées sont souvent créées pour soutenir la décentralisation mais elles sont confrontées à un manque de ressources financières, logistiques et humaines qui les empêchent de jouer pleinement leur rôle d'accompagnement des collectivités territoriales. Au Mali la Direction Nationale de la Planification et du Développement (DNPD), estime que pour l'élaboration adéquate des PDESC, les 761 collectivités territoriales ont besoin d'environ 1404 agents de planification alors que le pays n'en compte que 245 dont 40 sont à Bamako.

Le dénuement matériel et logistique des services techniques les amène à demander aux collectivités territoriales des contreparties financières pour répondre à leurs sollicitations. La faible appropriation de la décentralisation par certains agents des services déconcentrés ou par des élus locaux, engendre des situations conflictuelles qui compromettent l'accompagnement des collectivités territoriales par les services déconcentrés.

Pour ce qui est des dispositifs d'appui financier, à l'exception du Niger où l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) n'est pas encore opérationnelle, les fonds nationaux mis en place au Mali et au Burkina Faso, jouent un rôle important dans l'appui financier des collectivités territoriales. Au Niger, l'opérationnalisation de l'ANFICT aurait d'abord été retardée par les crises politiques, puis par des conflits de leadership entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances au sujet de la nomination du directeur général. Les services attendus de l'ANFICT par les collectivités ne sont pas encore disponibles.

Les dispositifs fonctionnels présentent toutefois la principale faiblesse de dépendre des ressources extérieures qui ne permettent pas toujours la fongibilité nécessaire à un appui équitable des collectivités territoriales. Selon la base de données de l'ANICT (Mali) en 2008 et 2009 les subventions cumulées allouées aux collectivités territoriales s'élèvent à 50 997 048 810 FCFA dont 44 619 712 632 FCFA (93,21 %) proviennent des Partenaires Techniques et Financiers extérieurs tandis que la part du financement national ne représente que 6,79 %. Or, la part des fonds des PTF ciblés sur des collectivités déterminées est passée de 41,9 % en 2006, à 82,17 % en 2008, créant un déséquilibre croissant entre collectivités⁹.

⁹ Direction Nationale des Collectivités Territoriales (mars 2011). Étude sur le bilan et les perspectives de la décentralisation au Mali

Selon l'étude du Laboratoire Citoyennetés (rapport de diagnostic juin, 2013), la part du budget national malien destiné aux collectivités territoriales était de 0,9 % des dotations budgétaires en 2009, de 5,99 % en 2010 et de 9,5 % en 2012. Cette situation de faible exécution des budgets nationaux par les collectivités concerne toute la zone UEMOA où en moyenne 2,5 % des recettes et 4,1 % des dépenses nationales sont exécutées par les collectivités territoriales¹⁰. Dans les pays africains de tradition anglophone, les collectivités exécutent autour de 30 % des budgets nationaux.

Dans le cadre de la stratégie pour la mise en œuvre des recommandations des états généraux de la décentralisation, le Mali s'engage à « être plus volontariste dans les transferts budgétaires vers les collectivités territoriales qui sont infimes actuellement. Cela se traduit par la gestion de 30 % des ressources publiques (composées de la somme du budget de l'État et des budgets des CT) par les collectivités territoriales à l'horizon 2018. Cette gestion est basée sur le renforcement de la fiscalité locale et l'augmentation des transferts de l'État à travers, notamment la création d'une dotation budgétaire aux CT liée à un pourcentage fixe des recettes fiscales de l'État ».¹¹

4.5 PILOTAGE ET COORDINATION DU PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION

Chaque pays s'est doté d'un document-cadre de politique nationale ou d'une stratégie nationale de décentralisation pour servir de référence aux interventions dans le domaine de la décentralisation. Les mécanismes de pilotage diffèrent cependant d'un pays à l'autre.

Le Mali a l'avantage de s'être doté d'un haut conseil des collectivités territoriales pour être l'interface entre les pouvoirs locaux, l'État et les autres acteurs tandis qu'au Niger, les mécanismes permettant un dialogue et un pilotage politique régulier ne sont pas clairement définis. Le ministère de tutelle assure la coordination générale du processus mais les espaces pour aborder les questions nécessitant un arbitrage politique de haut niveau comme la conférence nationale de la décentralisation au Burkina Faso n'ont pas été prévus. Dans le cas du Burkina Faso, les mécanismes sont renforcés par l'existence d'un cadre sectoriel de dialogue « décentralisation et sécurité » dans le dispositif de suivi-

10 Bulletin n° 22 du Laboratoire des Citoyennetés

11 Ministère de l'Administration territoriale (mars 2014). Stratégie et plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des états généraux de la décentralisation

évaluation de la SCADD. Ce mécanisme offre notamment aux partenaires techniques et financiers un cadre de dialogue politique annuel avec le gouvernement sur l'évolution du processus de décentralisation.

Les faïtières des collectivités territoriales offrent dans les trois pays des cadres appropriés à leurs membres pour la concertation et l'information, le développement de services et la participation au dialogue politique nationale. Leur dynamisme varie cependant en fonction des pays et des types de collectivités. Les associations de municipalités s'avèrent être les plus actives.

La mise en place de bases de données sur les collectivités territoriales a été initiée au Mali (Outil Informatisé de Suivi et Évaluation (OISE)) et au Burkina Faso (Bases de Données des Collectivités Territoriales (BDCT)) mais leur mise à jour régulière n'a pas été assurée. Ces bases de données devaient offrir en temps réel les informations objectives sur l'évolution du processus de décentralisation. L'absence ou l'instabilité du personnel compétent pour l'alimentation et la gestion de ces bases de données est ressentie comme la principale raison des difficultés de leur mise à jour.

La faible articulation entre les politiques sectorielles et la décentralisation limite l'impact de nombreuses interventions. L'approche dite communautaire, ancrée dans les démarches des projets et des programmes persiste sans une prise en compte des prérogatives communales. Cette situation joue directement sur la nature des liens qui s'établissent (ou non) entre les services déconcentrés de l'État et les autorités communales. Cette approche sert aussi de justification pour limiter les transferts des ressources aux collectivités territoriales. L'élaboration des politiques sectorielles reste une mission de l'État mais leur mise en œuvre nécessite d'intégrer les préoccupations des collectivités territoriales et les compétences qui leur sont dévolues et rend l'articulation indispensable.

Le tableau qui suit présente les forces et les faiblesses de la décentralisation dans les trois pays et reflète les spécificités du pilotage d'ensemble des processus.

Tableau 2: Forces et Faiblesses, Opportunités et Menaces de la décentralisation dans les trois pays

FORCES	FAIBLESSES
<p>Communes aux 3 pays</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un cadre juridique (code général des collectivités territoriales et textes d'application), • Création de départements ministériels spécifiques à la décentralisation, • Mise en place effective des Collectivités Territoriales (2 mandats au moins) et des associations de pouvoirs locaux (faïtières des CT), • Élection d'organes démocratiquement élus à la tête des collectivités territoriales, • Existence de documents de politiques et/ou de stratégies nationales de décentralisation et de renforcement des capacités des acteurs, • Mise en place d'outils et d'instruments de planification locale et de gestion validés au niveau national, • Intégration des défis des changements climatiques dans les guides de planification locale, • Existence de stratégies nationales de prévention et de gestion des risques de catastrophes et plateformes nationales en cours de dynamisation. <p>Mali et Burkina : Instrument national de financement des CT opérationnel.</p> <p>Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de Hauts Conseils des collectivités, • Fonction publique territoriale mise en place, • Existence d'un guide pratique de restitution publique de la gestion des CT, • Existence du Reso-Climat Mali (103 ONG) actif dans le plaidoyer et le dialogue politique sur les questions de climat et de développement durable (pacte environnemental avec le gouvernement). <p>Burkina Faso : Instance nationale de pilotage politique et de concertation des acteurs de la décentralisation fonctionnelle (CONAD).</p>	<p>Communes aux 3 pays</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lenteur du transfert des compétences et des ressources de l'État aux collectivités territoriales, • Faibles capacités des collectivités territoriales dans la gestion des affaires locales (outils officiels en français, des ressources humaines en nombre et qualités au niveau des collectivités territoriales, postes n'attirent pas les compétences requises, insuffisance), • Faible participation des populations à la gestion des affaires locales, • Faible mobilisation de ressources propres par les CT, • Faiblesse de l'appui-conseils des services déconcentrés de l'État aux CT, • Régions encore peu engagées dans l'animation du développement économique régional, • Faible articulation décentralisation et politiques sectorielles, • Qualité insuffisante des investissements réalisés (17 % non-fonctionnels au Mali), • Risques de catastrophes non climatiques insuffisamment pris en compte dans les guides de planification locale, • Difficultés d'émergence des femmes au sein des organes des collectivités. <p>Mali : Affaiblissement du pilotage politique de la décentralisation.</p> <p>Niger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de l'instrument national de financement des CT (ANFICT) ne sont pas encore accessibles aux CT, • Transfert de compétences spécifiques non encore effectif, • Faible concertation entre État et PTF du secteur de la décentralisation, • Absence d'une véritable autonomie/libre administration des CT.

OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Communes aux 3 pays</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte régional et international favorables au développement du processus (directives communautaires UEMOA, CEDEAO), • Intérêt des partenaires techniques et financiers à accompagner la réforme de la gestion publique, • Existence des réseaux régionaux et sous régionaux pour la promotion de la décentralisation et la gouvernance locale, • Appui CEDEAO/UEMOA pour le renforcement des plateformes nationales de réduction des risques de catastrophes, • Plans nationaux d'adaptation en cours d'élaboration. <p>Mali : Consensus national sur la nécessité de consolider la décentralisation et le rôle des collectivités territoriales dans la prévention des crises pour renforcer la paix, la sécurité.</p> <p>Niger : Possibilité de partenariat public et privé accordée aux collectivités territoriales dans le cadrage du PPP.</p>	<p>Communes aux 3 pays</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instabilité politique et institutionnelle, • Accroissement des disparités entre collectivités territoriales dues aux priorités thématiques et géographiques des partenaires techniques et financiers et à la faiblesse du taux du budget national exécuté par les collectivités, • Enjeux de développement pris en otage par les conflits de leadership des partis politiques au sein des organes délibérants, • Imprécision des limites des collectivités territoriales, • Chômage des jeunes. <p>Mali : Sécurité précaire dans la région de Gao, discrimination sociale entre groupes ethniques.</p> <p>Burkina Faso : Conflits de succession des chefferies traditionnelles.</p> <p>Niger : Risques d'inégalités économiques dues aux ressources minières et aux redevances qu'elles engendrent (redevance(s) versée(s) au gouverneur chargé de faire la répartition aux CT selon des critères définis, qui intègrent la proximité avec les sites exploités).</p>

4.6 ANALYSE DES POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Burkina Faso

Le Burkina Faso a adopté en 2007 une politique nationale de sécurisation foncière (PNSFR). Les principes généraux de la PNSFR sont : i) l'encouragement d'investissements accrus dans le secteur rural ; ii) la prise en compte du genre et des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ; iii) la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles : et la préservation des droits des générations futures ; iv) le respect de la justice, de l'équité et la recherche de la paix sociale ; v) la bonne gouvernance en matière foncière au niveau national comme au niveau local.

Cette politique entend par « sécurisation foncière », l'ensemble des processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre à l'utilisateur et au détenteur de terres rurales de déployer efficacement

ses activités productives, y compris en les protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance de ses droits.

Les zones de terroirs que sont les espaces ruraux non aménagés, bien que constituant l'essentiel des terres rurales, étaient faiblement organisées par la législation foncière avant l'adoption de la loi 034 sur le régime foncier rural en 2009. Cette loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à cette loi, les terres des villages rattachées aux communes urbaines.

Les terres rurales comprennent : i) le domaine foncier rural de l'État ; ii) le domaine foncier rural des collectivités territoriales ; iii) le patrimoine foncier rural des particuliers.

L'institution des chartes foncières locales est une des innovations majeures de cette loi. Il s'agit de conventions foncières locales inspirées des coutumes, de pratiques ou d'usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques et socio-culturels en milieu rural.

Malgré l'adoption de la loi sur le foncier rural, la législation foncière n'est pas encore effective dans les zones de terroirs à cause de l'absence de ressources humaines compétentes au sein des collectivités territoriales pour rendre opérationnels les services fonciers ruraux.

Mali

Les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles visent principalement la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables, le renforcement des capacités des différents acteurs pour qu'ils jouent leur(s) rôle(s), la promotion de systèmes de productions agricoles et des méthodes d'exploitation minières respectueuses de l'environnement.

La loi 01-004 portant charte pastorale consacre et précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales. Elle définit également les principales obligations qui leur incombent dans l'exercice des activités pastorales, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et le respect des biens d'autrui. Cette loi attribue

aux collectivités territoriales la charge de la gestion des bourgoutières communautaires relevant de leur ressort territorial, la gestion des pistes pastorales en collaboration avec les organisations concernées. Elles sont chargées, notamment, de l'élaboration des règlements locaux relatifs à l'utilisation rationnelle et paisible des ressources pastorales.

Les espaces pastoraux relevant du domaine de l'État et des collectivités territoriales sont constitués par les pâturages herbacés et aériens, les bourgoutières communautaires, les terres salées, les points d'eau et les gîtes d'étapes.

Les collectivités territoriales réglementent les conditions dans lesquelles s'exerce l'accès non prioritaire des animaux aux résidus des champs récoltés. L'accès aux ressources en eau des rivières, fleuves, mares et lacs du domaine public, en vue de l'abreuvement des animaux, est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance.

La question foncière reste une préoccupation politique centrale comme l'indique cet extrait de plaidoyer des organisations paysannes en 2004 : *« Le projet de société porté par le mouvement paysan malien dans son ensemble, et en particulier par l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP), est celui d'une agriculture familiale paysanne modernisée, qui constituerait le socle du développement économique et social du monde rural et de la société malienne dans son ensemble. Cette ambition semble d'autant plus pertinente et légitime que dans notre pays, l'agriculture familiale emploie près de 70 % de la main d'œuvre active, que ne sont pas près d'absorber les fragiles secteurs industriels et de services, concentrés principalement à la capitale. Pour la réussite de ce projet, la volonté politique de nos élus et les efforts de notre administration seront déterminants. Le monde rural et les agriculteurs familiaux ont besoin de politiques, de législations et de services appropriés pour lever les facteurs de blocage et renforcer les dynamiques positives de modernisation et de développement. A l'heure actuelle, l'un des problèmes les plus épineux pour le développement de l'agriculture familiale mais aussi pour le maintien de la paix sociale dans les zones rurales et périurbaines, est celui du foncier rural ».*

Niger

L'évolution de la gestion foncière au Niger reflète les péripéties des deux autres pays dans la recherche de mécanismes durables de gestion des ressources naturelles et du foncier.

Au Niger, avec l'adoption à partir de 1993 des Principes d'Orientation du Code Rural (POCR), la course pour la propriété s'est développée dans beaucoup de régions, tant en zone pastorale qu'agricole. Ainsi, au cours des deux dernières décennies, le recours aux pratiques d'établissement des preuves écrites a pris de l'ampleur. Avant l'adoption, puis la popularisation de ces principes, la population rurale s'adressait aux chefs traditionnels pour obtenir des preuves de droits fonciers, malgré le caractère quelque peu arbitraire de certaines décisions prises à ces niveaux. Cette pratique continue d'ailleurs aujourd'hui et la conséquence d'une telle situation est la persistance d'une insécurité foncière pour les couches sociales les plus défavorisées.

Pour les zones pastorales, l'exploitation du foncier est basée traditionnellement sur le principe du droit d'accès de tous aux pâturages, même si certains règlements locaux et le régime de propriété privée des points d'eau artificiels (puits notamment) modulent quelque peu ce droit dans son application. Cette « règle d'or », dégagant l'unicité de l'espace pastoral et le droit de chacun à y accéder, combinée au principe de la mobilité des éleveurs, constitue la base de leur sécurité et de leur survie.

Dans les zones agricoles, l'exploitation du foncier repose traditionnellement sur le principe que les utilisateurs ne sont qu'usufruitiers des terres qui leur sont affectées et en perdent le droit de détention au bout d'une certaine période, variable selon les régions, s'il n'y a pas mise en valeur. En pratique, l'usage continu des terres affectées, a conféré aux usufruitiers un droit de propriété « de fait ». En général, on accède à la terre par succession, mode d'accès prépondérant. Dans les zones à haute disponibilité en terre, l'accès à la terre est relativement facile, et se fait à travers le chef du village qui les octroie aux exploitants. Les terres ainsi octroyées peuvent être transmises par héritage aux ayants droit.

Néanmoins, on accède également à la terre à travers le don et le prêt, avec ou sans gages. Sous la forme du prêt, les propriétaires coutumiers acceptent de partager les parcelles, notamment celles à potentiel d'irrigation, avec les membres de leur famille ou du village. Dans ce cas, les usufruitiers versent aux propriétaires, après chaque récolte, une dîme locative, c'est-à-dire un pourcentage sur les récoltes, ce qui leur permet de prétendre retravailler les terres la saison suivante. Cette pratique est développée notamment dans la zone de Tillabéri où les terres appartiennent, pour l'essentiel, à certaines familles ou aux chefs de cantons.

Par ailleurs, il faut signaler le cas de certains exploitants qui ne sont pas propriétaires mais qui exploitent pendant plusieurs décennies les parcelles qui leur ont été concédées. Dans ce cas de figure, les arbres fruitiers plantés sur la même parcelle par le propriétaire, ne peuvent être exploités que par lui.

Deux autres modes prennent de plus en plus d'importance : la location et la vente. Ce dernier mode d'accès à la terre, qui est un processus nouveau, prend de plus en plus d'ampleur un peu partout au Niger, en raison de la monétarisation de l'économie.

La gestion des terres agricoles ou de pâturages par des personnes qui ne sont pas propriétaires et dont les droits sont précaires, parce que révocables unilatéralement et à tout moment, pose la question de leur exploitation durable. Une personne qui n'est pas propriétaire d'une terre et dont les droits sur ladite terre sont fragiles, n'est pas encouragée à réaliser des investissements et à soumettre la ressource à une exploitation qui ne compromette pas sa régénération.

En faveur de la mise en place des principes d'orientation du code rural, l'État a traduit dans la réalité l'objectif de sécurisation effective des producteurs ruraux et la création d'un environnement de gestion locale concertée des ressources naturelles. Dans ce cadre, des institutions de gestion de proximité du foncier rural ont été mises en place : ce sont les COMmissions FONcières (COFO). Les attributions et activités des COFO sont de trois ordres : sécurisation foncière, gestion des ressources naturelles et relais des services du code rural.

Aujourd'hui, le paysage institutionnel de la gestion du foncier rural au Niger est structuré, comme suit :

- Plus de 5 000 villages et tribus sur 15 000 sont dotés de COFO de base ;
- Plus de $\frac{3}{4}$ des 266 communes urbaines et rurales sont dotées de COFO communales ;
- Les 36 anciens départements du pays ont tous leur COFO départementale ;
- Chacune des 8 régions du pays dispose d'un secrétariat permanent régional du code rural ;
- Au niveau national, les activités de tous les organes régionaux et locaux sont coordonnées par le Secrétariat permanent national du code rural, placé sous l'autorité d'un comité national du code rural.

La commission foncière constitue ainsi la cheville ouvrière du dispositif de mise en œuvre de la réforme foncière. Organe paritaire comprenant d'une part des représentants de l'État et d'autre part, les élus locaux, les autorités coutumières, et des représentants des producteurs ruraux, la COFO est considérée comme l'instance la plus appropriée pour assurer des processus de prise de décisions tenant compte de la spécificité foncière de chaque localité.

La COFO doit, à chaque échelle territoriale concernée, regrouper en son sein l'ensemble des acteurs clés de la gestion du foncier rural. Mais, dans le même temps, on observe que l'État et les collectivités territoriales y occupent une place importante. Cela se manifeste notamment par la représentation des services techniques au sein des COFO mais surtout par le fait qu'au niveau communal, la COFO est présidée par le maire et, au niveau départemental, par le préfet. Les COFO sont dotées de compétences de proximité s'exerçant sur toutes les catégories de terres et de ressources naturelles de la localité.

La COFO est une institution administrative locale autonome. Les décisions de la COFO ont donc la qualité d'actes administratifs et sont par conséquent susceptibles de recours administratif hiérarchique adressé au préfet ainsi que d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives compétentes, selon la procédure légale.

Selon le niveau, les missions de prévention des conflits des structures du code rural que sont les commissions foncières, se résument de la manière suivante :

- L'information et la sensibilisation des populations par la vulgarisation des textes du code Rural ;
- La délivrance des actes de sécurisation foncière par les commissions foncières de base, en lien avec la commission foncière communale ou départementale ;
- La tenue du dossier rural ;
- La conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.)
- La délivrance d'attestation de droit d'usage prioritaire sur les terroirs d'attache des pasteurs ;

- La conduite du processus de fixation des dates de fermeture et de libération des champs ;
- La contribution au processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier de la Région.

Il faut relever qu'à travers leurs activités, les COFO ont permis de prévenir et réduire les conflits dans les principaux foyers de tensions foncières ; elles ont également contribué à améliorer l'accès équitable et sécurisé des populations rurales aux ressources naturelles. Cependant, bien qu'elles soient aujourd'hui installées sur l'ensemble du territoire national, les performances des COFO sont le plus souvent limitées par des faiblesses liées à leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi qu'aux difficultés de mise en œuvre effective de la loi de 1993 portant Principes d'orientation du code rural, dans un contexte de permanence des pratiques coutumières en matière de gestion foncière.

La place toujours prépondérante des autorités coutumières dans la gestion foncière locale est de nature à amenuiser l'efficacité de ce nouveau système mis en place. Dans la pratique, en effet, les attributions traditionnelles de gestion foncière des autorités coutumières ne sont que très peu entamées sur le terrain, ce qui, de fait, met en présence deux systèmes parallèles de gestion du foncier au niveau local.

Le système de gestion foncière locale a été voulu consensuel, pour permettre à la COFO de prendre en compte les préoccupations de toutes les catégories d'acteurs dans les processus de prise de décision. Mais, la COFO semble être impuissante dans le cas d'attribution de concessions foncières à certaines catégories de personnes, notamment les investisseurs privés étrangers. Les COFO doivent, selon la loi, donner leur avis dans toute procédure d'attribution de concession rurale pouvant déboucher sur l'acquisition d'un droit de propriété. Dans la pratique, les COFO ne sont qu'« informées » ou « instruites » lorsqu'il s'agit de demandes émanant d'hommes d'affaires, d'hommes politiques ou d'investisseurs étrangers. Ceci est d'autant plus regrettable que ces acteurs demandent généralement d'importantes superficies de terres rurales, particulièrement en zone pastorale.

3.3. Analyse des conflits

Il existe différents types de conflits, mais les plus fréquents sont relatifs à l'accès et à la gestion du foncier. C'est ainsi qu'on a des conflits agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-agriculteurs, éleveurs-éleveurs, éleveurs-pêcheurs et pêcheurs-pêcheurs.

Les litiges qui opposent les agriculteurs aux éleveurs résultent de dégâts de champs ; de mise en culture des espaces pastoraux (couloir de passage, enclave pastorale, abords des points d'eau) et de la mauvaise gestion des contrats d'occupation temporaire (contrat de fumure).

Les conflits agriculteurs-agriculteurs résultent du non-respect des servitudes (voies d'accès aux ressources) ; de litiges sur la propriété des champs ; de transactions foncières sans trace écrite ; de problèmes de limites des champs et des problèmes d'héritage.

Les conflits opposant les éleveurs entre eux sont liés entre autres à l'accès aux points d'eau publics (forages, puits, mares...) ; au non-respect des tours d'eau sur les puits pastoraux ; au fonçage des puits privés ; à la mauvaise application du Droit d'Usage Prioritaire (DUP) sur les terroirs d'attache ; à l'introduction d'animaux malades dans une zone de pâturage ; à l'hégémonie des éleveurs sédentaires vis-à-vis des transhumants ; à la mise en culture des aires de pâturage par les éleveurs sédentaires ou par les éleveurs sur leur terroir d'attache.

Les litiges qui opposent les éleveurs aux pêcheurs proviennent de l'empoisonnement des points d'eau pastoraux ; des impacts et nuisances de certains outils de pêche (hameçons, produits chimiques, sang) sur la santé du bétail ; de la dégradation par le bétail des outils de pêche.

Les Conflits pêcheurs-pêcheurs naissent généralement de l'utilisation de méthodes et d'outils de pêche non conventionnels (filets, lumières, produits, ...) ; du non-respect des limites de zones de pêche ; du non-respect de certains rites locaux.

Ces deux derniers types de conflits sont plus fréquents dans les communes de la zone du fleuve (Tillabéri, Sakoira, Kourthèye, Dessa).

Selon les dispositions légales au Niger, les conflits fonciers ruraux doivent faire l'objet d'une conciliation au niveau des autorités coutumières et ce n'est qu'en cas d'échec de la conciliation que les parties en conflit peuvent avoir recours à la justice.

Avec le processus de décentralisation en cours, de nouveaux types de conflits apparaissent. Il s'agit de litiges liés à la délimitation des frontières entre les communes. A ce propos, les communes maîtrisent plus les villages qui leur sont rattachés que leurs limites géographiques. Certains citoyens revendiquent des espaces agricoles en dehors de leurs communes. Des ressortissants de la commune rurale d'Anzourou, au

nord-ouest de Sakoira, revendiquent jusqu'à aujourd'hui quarante-sept (47) champs à Sakoira, tandis qu'un citoyen de la commune rurale de Tondikwindi (département de Ouallam) au nord-est de Sakoira, revendique quant à lui trois (3) champs.

Les litiges entre citoyens et autorités communales par rapport à l'occupation du domaine public sont aussi fréquents. C'est le cas qui oppose actuellement un citoyen et la commune rurale de Sakoira au sujet d'un jardin maraîcher qui déborde sur la voie publique et qui se trouve devant les juridictions régionales de Tillabéri.

Au Burkina Faso, l'accès et la gestion du foncier et des ressources naturelles figurent en tête de liste des causes de conflits. L'article 94 de la loi sur le foncier rural indique que l'État prend et met en œuvre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir et de réduire efficacement les conflits fonciers en milieu rural. Cette loi confie à l'État et aux collectivités territoriales la responsabilité d'assurer l'implication des autorités coutumières et traditionnelles, de la société civile et des personnes ressources dans la prévention des conflits fonciers ruraux. Elle stipule en outre que les conflits fonciers ruraux doivent faire l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse. La tentative de conciliation en matière de conflits fonciers ruraux est assurée par les instances locales habituellement chargées de la gestion des conflits fonciers. Les chartes foncières locales déterminent la procédure applicable devant les instances locales de conciliation. L'instance locale chargée de la gestion alternative des conflits dispose d'un délai de quarante-cinq jours, à compter de sa saisine, pour mettre en œuvre la conciliation entre les parties. Ce délai peut être prolongé une seule fois. En attendant la mise en place et/ou l'opérationnalisation des commissions foncières villageoises, une ambiguïté existe dans les rôles des différents acteurs (maires, CVD, préfets).

5 ANALYSE DES OUTILS ET MÉCANISMES D'APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE

5.1 ANALYSE DES OUTILS EXISTANT D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ ET DE LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES LOCAUX DE GOUVERNANCE

Plusieurs outils d'évaluation de la performance des collectivités territoriales ont été utilisés dans les trois pays. Des outils d'auto-évaluation ont été mis au point mais leur utilisation n'a pas été généralisée en raison du manque d'intérêt des responsables des collectivités, de contraintes budgétaires ou des exigences méthodologiques pour leur utilisation. Au Niger, la Direction générale de la décentralisation et de la déconcentration a publié en 2013 un guide actualisé d'auto-évaluation des performances communales. Ce guide prend en compte 7 domaines de mesures de performances (organisation communale interne, gestion administrative et financière, mobilisation des ressources financières, planification et programmation, réalisation des services publics, genre, changement climatique). Au Mali, l'outil d'auto-évaluation des performances des collectivités territoriales a été édité en 2004 avec 5 domaines de performances : i) l'organisation interne ; ii) la gestion administrative et financière ; iii) la mobilisation des ressources ; iv) la planification et la programmation du développement local et v) les services, produits et réalisations de la collectivité. Des indicateurs sont définis pour chaque domaine de compétence. Quatre niveaux d'appréciation permettent de les mesurer. Les quatre groupes d'acteurs suivants participent à l'auto-évaluation : i) Les élus (maires et conseils municipaux) ; ii) les agents communaux (SG, régisseurs) ; iii) les populations (femmes, jeunes, vieux) ; iv) la société civile ; v) les acteurs de la tutelle.

En s'inspirant de cet outil, le Burkina Faso a publié en 2013 un guide d'auto-évaluation des collectivités territoriales qui distingue deux outils : l'auto-évaluation des performances des collectivités et l'auto-évaluation des services aux populations. L'outil d'auto-évaluation des performances comporte quatre domaines de performance : i) l'organisation et le fonctionnement des organes ; ii) la gestion administrative et financière ; iii) la planification ; l'information, la participation et le genre et iv) la

mobilisation des ressources financières. Des sous-domaines et des critères de vérification permettent de mesurer la performance dans chaque domaine avec une notation croissante de 0 à 3.

Care International au Niger a édité un guide qui capitalise l'expérience du Programme de gestion équitable des ressources naturelles et du renforcement de la société civile au Niger, sur le processus d'organisation de compétitions intercommunales sur la bonne gouvernance à l'usage des conseils communaux, des ONG et des projets. Ce guide publié en novembre 2012 permet d'amener les élus locaux à mieux cerner la gestion des affaires locales basée sur le principe de bonne gouvernance. Les critères utilisés, énumérés ci-dessous, résultent d'un consensus entre les communes :

- L'application des lois et règlements par les autorités communales ;
- L'implication de tous les acteurs et leur participation dans toutes les actions de développement local ;
- L'information et l'assistance des citoyens aux sessions du conseil municipal ;
- La capacité pour la commune à élaborer, à exécuter et à suivre ses programmes ;
- L'intercommunalité ;
- Le compte-rendu du maire au conseil municipal de l'exécution des délibérations ;
- La prise en compte des suggestions et des préoccupations des populations par les autorités locales qui sont disposées à faire un examen critique du rôle de la commune ;
- L'accès équitable aux services sociaux de base pour les couches sociales défavorisées.

La collecte des informations est assurée par des équipes multidisciplinaires constituées par les des projets, les services techniques et des personnes ressources. Un jury se charge de la notation des communes sur la base des informations recueillies. La nuit de la bonne gouvernance est organisée pour la proclamation formelle et solennelle des résultats et la remise de prix aux lauréats. Les prix sont destinés aux financements de micro-projets d'infrastructures socio-économiques, élaborés et soumis par les communes lauréates.

5.2 PROPOSITION D'UN OUTIL D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE LOCALE PAR RAPPORT AUX DÉFIS DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE (RRC/AC)

L'examen des différents outils utilisés nous amène à proposer que le guide d'auto-évaluation du Burkina Faso, est inspiré de celui du Mali, soit adapté pour servir à l'évaluation des systèmes de gouvernance locale par rapport aux défis de la résilience. Il a l'avantage d'avoir un format déjà connu dans les deux pays où la GIZ a contribué à son élaboration et à sa mise en œuvre. L'option d'un outil d'auto-évaluation au lieu d'une approche de mesure par un externe a l'avantage de faciliter l'apprentissage collectif et l'institutionnalisation de la réduction des risques de catastrophes et de l'adaptation au niveau des collectivités territoriales. Cependant, il présente l'inconvénient d'exiger l'adhésion préalable des responsables de la collectivité et un coût d'application (temps et argent) plus important. Il sera utile de prévoir dans les dispositions contractuelles avec les communes bénéficiaires l'engagement à mettre en œuvre l'outil d'auto-évaluation des performances.

Les mesures d'adaptation de l'outil concerneront l'outil d'auto-évaluation des performances et l'outil d'auto-évaluation des services aux populations. La collectivité territoriale devra intégrer dans chacun, la réduction des risques de catastrophe et adaptation aux changements climatiques.

Pour l'outil d'auto-évaluation des performances des CT, cette opération d'intégration de sous-domaines et de critères de vérification concernera les domaines de performances « planification, information et genre » et « mobilisation des ressources financières ».

Pour l'outil d'auto-évaluation des services aux populations qui repose sur une formulation participative de critères de jugement du niveau de satisfaction des usagers de services déterminés, il s'agira d'adapter l'outil en tenant compte des principales réalisations que le projet accompagne dans la commune concernée.

5.3 ANALYSE DES MÉCANISMES DE GESTION DES PETITES SUBVENTIONS

Deux types de fonds sont mobilisés par le FPDCT au Burkina Faso.

- les fonds généraux, qui sont des ressources fongibles sans affectation spécifique, et destinés à être répartis entre les Collectivités Territoriales (CT) suivant un indice synthétique

calculé en prenant en compte la taille de la population et la profondeur de la pauvreté au niveau de la CT,

- les fonds spécifiques qui sont affectés aux CT en fonction de leur destination géographique et sectorielle.

Les fonds généraux sont répartis équitablement entre les CT sur la base de critères préétablis avec des bonus et des malus comme instruments de motivation des CT pour une bonne utilisation des ressources mises à leur disposition.

Pour les fonds spécifiques, une convention de gestion des fonds est conclue entre le ministère sectoriel et la direction générale du FPDCT pour la gestion des ressources destinées aux investissements des CT sous la maîtrise d'ouvrage de celles-ci.

Au Mali, l'agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) gère le Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) constitué de cinq dotations :

- La Dotation d'INvestissement des collectivités territoriales (DIN),
- La Dotation d'Appui Technique (DAT),
- La Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT),
- La Dotation d'Inter Collectivités (DIC),
- La dotation pour la garantie des emprunts des collectivités territoriales.

Au Niger, le Fonds dédié aux collectivités territoriales n'est pas encore opérationnel.

Au Burkina Faso et au Mali, les programmes et projets utilisent les mécanismes du fonds dédié aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs actions. La lourdeur des procédures et des mécanismes de mobilisation des ressources allouées aux collectivités territoriales à travers ces mécanismes nationaux, est plus ressentie au Burkina Faso qu'au Mali.

Des comptes spécifiques peuvent être ouverts par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'activités spécifiques avec l'accord préalable du ministre en charge des finances.

Pour les activités de renforcement des capacités, plusieurs équipes de projets procèdent au recrutement des compétences qu'elles mettent à la disposition des collectivités territoriales. Des ressources financières en espèces peuvent être mises à la disposition des équipes des collectivités pour la prise en charge de certains frais logistiques.

6 RECOMMANDATIONS

6.1 ÉVALUATION DE LA PERTINENCE DES STRATÉGIES ET ACTIVITÉS PROPOSÉES DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

Les informations collectées sur la gouvernance locale dans les trois pays confirment la pertinence du choix de soutenir les structures gouvernementales locales dans le renforcement de leurs capacités et l'institutionnalisation de la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique. A la différence de la thématique de l'adaptation aux changements climatiques, il n'y a pas eu d'initiative d'envergure nationale pour faciliter la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe non climatiques dans les plans locaux de développement. Les guides de planification locale qui intègrent les risques climatiques sont encore récents et ont été peu utilisés à ce jour. Le projet SUR1M peut avoir une plus-value significative en soutenant les communes cibles dans la révision ou l'ajustement et la mise en œuvre de plans de développement qui intègrent les RRC/ACC.

Afin de faciliter une prise de conscience collective des enjeux d'institutionnalisation de la RRC/AC le projet SUR1M devra identifier des organisations de la société civile à outiller pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre et le suivi des efforts de réduction des risques de catastrophes.

Il sera utile de mettre en œuvre une stratégie de capitalisation de ces expériences afin d'alimenter la production des outils au niveau national dans chacun des trois pays.

6.2 LES STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Dans chaque pays, des initiatives de renforcement de la participation citoyenne ont eu lieu. Au Mali, ces efforts ont abouti à l'élaboration d'un guide pratique de restitution publique de la gestion des collectivités territoriales. Cet outil fournit les indications pour la préparation et l'animation de la restitution publique et l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations. Les responsables de collectivités territoriales qui ont expérimenté ces exercices ont observé une amélioration du recouvrement et des relations de l'exécutif avec

les populations. Le guide élaboré par le Mali pourrait inspirer les deux autres pays.

Le Laboratoire citoyennetés pourrait être un partenaire stratégique pertinent pour le renforcement de la participation citoyenne. En effet, cette organisation met en œuvre un programme sous régional dénommé Action publique et citoyennetés dans des zones qui incluent la zone d'intervention de SUR1M.

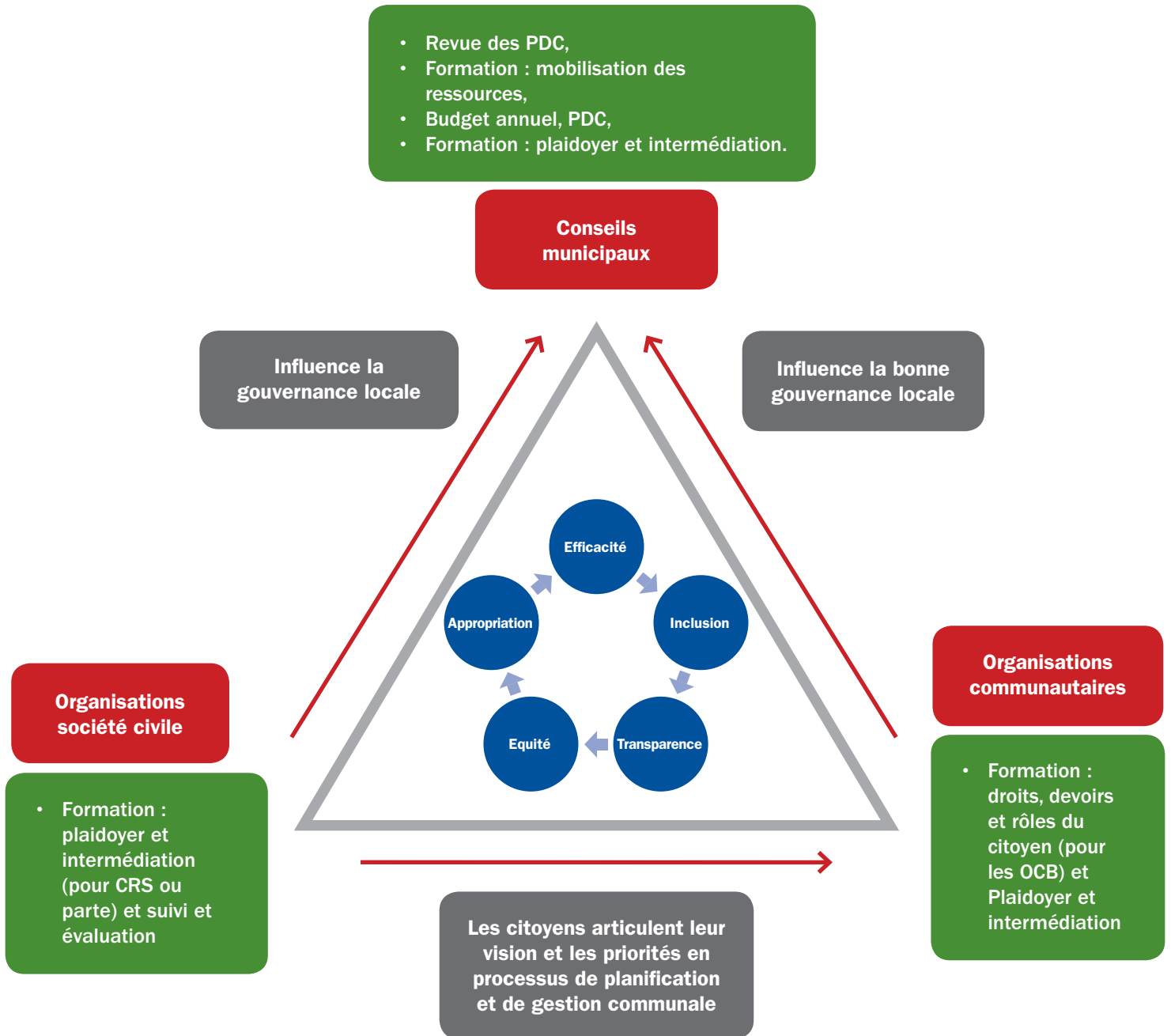
Le « Reso-Climat Mali » est une plate-forme regroupant des acteurs de la société civile malienne (ONG, réseaux d'ONG, associations, opérateurs économiques, etc.) intervenant dans les domaines des changements climatiques et du développement durable. Il a été créé le 31 juillet 2008 en République du Mali, et compte à ce jour 103 membres. Ce réseau a lancé une initiative dénommée « pacte environnemental » qui consiste à établir un contrat entre les Maliens et ceux qui briguent la magistrature suprême. Les Organisations de la Société Civile (OSC), quant à elles, s'engagent à œuvrer à la mise en place d'un partenariat avec le futur Président du Mali afin de l'appuyer et de l'assister dans ses actions.

Cette expérience peut être adaptée au cas des élections locales pour les préoccupations relatives au renforcement de la résilience des populations. Le projet pourra appuyer les OSC dans la conduite d'une initiative permettant d'interpeller les candidats aux élections locales afin qu'ils fassent de la résilience des populations l'une des priorités de leur mandat, de mobiliser les citoyens afin qu'ils s'approprient la question de la résilience, et d'ouvrir le débat en proposant aux candidats des principes directeurs sur lesquels ils s'engagent.

L'approche globale de la gouvernance dans le projet SUR1M devra être le *mainstreaming/ l'intégration du renforcement de la gouvernance dans la définition des activités de chaque produit du projet. De façon concrète, il s'agit d'aborder chaque produit du projet en s'efforçant d'identifier, non seulement les effets actuels ou potentiels de la gouvernance sur sa réalisation, mais aussi les activités qui offrent des opportunités pour renforcer la gouvernance au sein des organisations communautaires impliquées, ou au niveau de la gestion de la collectivité territoriale. Les produits relatifs à l'institutionnalisation de la RRC (produit 3) et à l'apprentissage collectif (produit 5) resteront cependant ceux dont les activités cibleront les changements au niveau de la gouvernance des communes ou des communautés.*

Trois types d'acteurs peuvent être considérés comme les principaux interlocuteurs du projet dans sa démarche de renforcement de la gouvernance locale : i) Les organes élus et les agents des communes dans leurs fonctions de planification, de mobilisation des ressources et de mise en place des conditions de la participation citoyenne ; ii) les organisations communautaires de base en tant qu'utilisatrices des services fournis par les communes ; iii) les organisations de la société civile dans leur rôle de plaidoyer auprès des organes élus et d'appui-conseils aux communautés pour une articulation pertinente de leurs aspirations dans les orientations du développement local. Le schéma suivant présente les interactions sur lesquelles le projet doit privilégier l'allocation des intrants.

SCHÉMA DES POINTS D'ACTION SUR LA GOUVERNANCE LOCALE



6.3 CRITÈRES ET MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE LA GESTION DES PETITES SUBVENTIONS

Les petites subventions devront être destinées à toute initiative portée par la commune et susceptible de contribuer à la réalisation de l'un ou de plusieurs des cinq produits attendus du projet. Il s'agit de la diversification des moyens de subsistance et de la prévention de la malnutrition, de l'amélioration de la Gestion des Ressources Naturelles (GRN) et de l'adaptation aux changements climatiques, de l'institutionnalisation de la RRC, de l'amélioration de la participation des femmes à la prise de décision sur les changements à promouvoir, du renforcement de l'apprentissage collectif, et de la prise de décision fondée sur des données probantes au niveau local.

La décision du conseil municipal de conduire une auto-évaluation des performances de la collectivité gagnerait à être une condition préalable pour l'éligibilité aux petites subventions. Les communes qui ont réalisé une auto-évaluation dans la mandature en cours sont éligibles.

Deux niveaux de subvention pourront être proposés simultanément :

- Un plafond de subvention de 10 000 USD avec des procédures d'accès relativement simples pour les communes qui n'ont pas l'expérience de la gestion directe de ressources mises à disposition par des partenaires différents de l'État.
- Un plafond de subvention de 35 000 USD avec des procédures d'accès plus élaborées pour les communes qui ont des expériences concluantes de gestion de ressources financières mises à disposition par des partenaires différents de l'État.

Les communes bénéficiaires des subventions plafonnées à 10 000 USD ne peuvent prétendre aux subventions plafonnées à 35 000 USD qu'après justification adéquate de la première subvention. Dans le planning de l'opération de mise en place de ces petites subventions, il importe de tenir compte du fait que l'ouverture par les communes de comptes dans les institutions bancaires requiert une autorisation préalable du ministre en charge des finances.

Les projets à soutenir dans le cadre de l'initiative SUR1M devront répondre aux critères d'éligibilité non-exhaustifs proposés ci-après :

- S'inscrire dans une approche communale ou relevant du zonage agro-écologique, c'est-à-dire des projets qui permettent de

dépasser l'échelle villageoise et d'impulser une dynamique sur l'ensemble du territoire communal au travers d'actions prioritaires structurantes (à l'opposé des logiques de saupoudrage dans les villages) ;

- Proposer une stratégie de renforcement des capacités des acteurs communaux avec prise en compte du genre ;
- S'appuyer sur un montage institutionnel multi-acteurs (ONG, État, collectivités locales, autres partenaires, etc.) ;
- Se donner les moyens méthodologiques de clarifier les questions foncières. Si ces questions ont été traitées avant la définition du projet, le porteur de projet devra le prouver au moyen de procès-verbaux (PV) de cession de sites, de PV d'accords sociaux impliquant l'ensemble des ayant-droits, etc. ;
- Impliquer des organisations de producteurs, afin de favoriser la participation et l'appropriation du projet par les populations locales ;
- Inclure une stratégie post-investissement destinée à appuyer le fonctionnement des services mis en place dans le cadre du projet (mise en valeur et gestion des aménagements) ;
- Assurer une participation locale correspondant à 5 % au moins du montant financé par le programme. Cette participation pourra se faire en espèce ou en nature ;
- Indiquer les rubriques spécifiques de participation financière à d'autres partenaires de la collectivité locale si leur contribution est sollicitée.

Nous recommandons, en outre, la mise en place d'activités d'appui-conseils et de formations permettant aux communes bénéficiaires de développer des capacités de mobilisation de subventions additionnelles auprès des guichets nationaux ou extérieurs. Au Burkina Faso, le Fonds d'intervention pour l'environnement qui est dans sa phase pilote pourra être un des guichets ciblés. Au Mali, l'accompagnement des communes pourra viser, entre autres, le Fonds national climat. La contribution du Programme BRACED permettra ainsi aux collectivités locales d'accéder aux fonds (nationaux et internationaux) alloués, sur des thématiques correspondant à leurs préoccupations.

Le Projet SUR1M pourra faciliter aussi l'introduction, dans les systèmes locaux de planification et de budgétisation, de critères relatifs à la

résilience des populations (réduction des risques de catastrophes, diversification des moyens de subsistance, prise en compte du genre). Il s'agit d'appuyer les collectivités locales pour réaliser un diagnostic de la vulnérabilité de leur territoire et d'identifier un menu d'investissements prioritaires à réaliser. L'initiative permettra de fournir une méthode pratique pour vérifier et évaluer les dépenses dans la réduction des risques de catastrophes, l'adaptation aux changements climatiques au niveau local, la prise en compte du genre et de permettre ainsi aux collectivités locales et au niveau central de rendre compte de leurs efforts d'adaptation et de résilience.

LISTE DES ANNEXES

1. Fiche signalétique de la gouvernance locale dans les trois pays
2. Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
3. Liste des personnes rencontrées
4. Liste des documents consultés

ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA GOUVERNANCE LOCALE DANS LES TROIS PAYS

INDICATEURS	BURKINA FASO	MALI	NIGER
Superficie du pays	274 200 km ²	1 241 2381 km ²	1 267 000 km ² *
Population	14 017 262 habitants (2006)	14 528 662 habitants (2009)	17 millions d'habitants (2012)
Nombre de régions collectivités	13	8 + district de Bamako	7 + Niamey
Nombre de collectivités cercles	-	49	-
Nombre de communes urbaines	49 dont 2 à statut particulier	37	41 dont 4 à statut particulier (Maradi, Niamey, Tahoua et Zinder)
Nombre de communes rurales	302	666	214
Année de mise en place des collectivités locales de l'architecture actuelle	2006	1999	2004
Nombre d'élections locales depuis la généralisation de la décentralisation	2	3	2 pour les conseils municipaux et 1 pour les conseils régionaux
Nombre d'élus locaux dans la mandature actuelle	18 584	10 774	
Proportion des femmes élues	21 %	8,6 %	
Blocs/Domaines de compétences prévus pour être transférés	11	À préciser	16
Domaines/Blocs de compétences effectivement transférées	4 (Éducation de base, alphabétisation et préscolaire ; eau et assainissement ; santé ; culture, jeunesse, sports et loisirs)	3 (Santé, éducation, hydraulique)	Néant pour compétences spécifiques
Part du budget national destiné aux CT	4 %	9,5 % en 2012** et 9,9 % en 2014	
Ministère de tutelle des collectivités territoriales	Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation	Ministère de la Décentralisation et de la Ville	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires religieuses
Structures faitières des collectivités	Association des régions du Burkina Faso, Association des municipalités du Burkina Faso	Association des Régions du Mali (ARM) Association des Collectivités Cercle du Mali (ACCM) Association des municipalités du Mali (AMM)	Association des Régions du Niger (ARNI) Association des Municipalités du Mali (AMN)
Structure nationale de représentation des collectivités locales	—	Haut Conseil des collectivités	
Instance nationale d'orientation et de coordination de la décentralisation	Conférence nationale sur la décentralisation présidée par le Premier Ministre (PM)	Ministère en charge de la décentralisation sous autorité du PM	Cadre de concertation interministérielle présidé par le PM
Instrument national de financement des CT	Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT)	Fonds national d'appui aux collectivités territoriales administré par l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT)	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT)
Cadre de référence de la mise en œuvre de la décentralisation	Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (2007)	Document cadre de politique nationale de décentralisation (2005-2014)	Document cadre de politique nationale de décentralisation (2012)

* Document cadre de politique nationale de décentralisation

** Ministère de l'Administration territoriale (mars 2014). Stratégie et plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des états généraux de la décentralisation

ANNEXE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LES TROIS PAYS

CARACTÉRISTIQUE	COMMUNES			COLLECTIVITÉS CERCLES	RÉGIONS		
	Burkina Faso	Mali	Niger	Mali	Burkina Faso	Mali	Niger
Nombre	351	703	255	49	13	8 + Bamako	7
Composition	Secteurs Villages	Villages, quartiers, fractions		Communes	Communes	Cercles	Communes
Tutelle	Haut commissaire	Préfet	Communes statut particulier : gouverneur ; autres : préfet	Gouverneur	Gouverneur	Ministre de la décentralisation et de la ville	Gouverneur
Organes délibérants	Conseil municipal	Conseil communal	Conseil municipal	Conseil de cercle	Conseil régional	Conseil régional	Conseil régional
Fréquence des sessions ordinaires		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée des sessions ordinaires	5 jours	5 jours prorogeables de 2 jours	4 jours	5 jours prorogeables de 2 jours	5 jours	5 jours prorogeables de 2 jours	4 jours
Organes exécutifs	Maire + adjoints	Maire + adjoints	Maire + adjoints	Président du conseil de cercle + vice-présidents	Président du conseil + vice-présidents	Président du conseil + vice-présidents	Président du conseil + vice-présidents

ANNEXE 3: LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Burkina Faso

NOM PRENOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS
Koudrègma ZONGO	Millennium Challenge Account – Burkina Faso	Chef de Projet Sécurisation Foncière	Tél. Bureau : (226) 50.49.22.19/24 Cel. : (226) 75.79.04.11 Email : zongokoud@yahoo.fr
Daniel Coulibaly	Secrétariat permanent du conseil national de la décentralisation	Secrétaire permanent	Cel. : +226.70.89.54.98 Coul_dan62@yahoo.fr
David Barro	Programme d'appui à la gestion des collectivités territoriales	Coordinateur	barroddavid@gmail.com Cel. : +226.70.27.80.52
Moussa Ouedraogo	Programme de renforcement de la gouvernance locale et administrative	Coordinateur	Bur. : +226.50.31 05 87 Cel. : +226.70.20.39.41 moussaouedraogo@hotmail.com
Zephirin Belemsigri	Programme de renforcement de la gouvernance locale et administrative	Chargé du suivi-évaluation	Bur. : +226.50.31.05.87 Cel. : +226.70.24.02.51/ +226.78.95.83.74 zbelemsigri@yahoo.fr
Boureima Ly	Programme de renforcement de la gouvernance locale et administrative		Bur. : +226.50.31.05.87 Cel. : +226.78.73.66.31 lyboureima@yahoo.fr
Claude Ouattara	PNUD Burkina Faso	Chargé de programme décentralisation	Claude.ouattara@uncdf.org Bur. : +226.50.30.60.65 Cel. : +226.70.21.13.11
Rasmané Ouédraogo	MEDD/ SPCONEDD	Directeur des politiques environnementales	rasowat@yahoo.fr Cel. : +226.70.95.95.44
Idrissa Semdé	MEDD/ SPCONEDD	Point focal national changements climatiques	idsemde@yahoo.fr
Lassané Ouédraogo	Association des municipalités du Burkina Faso	Secrétaire exécutif	Cel. : +226.70.10.30.08 Lassouedra63@yahoo.fr
Koutou P. Mamadou	Association des municipalités du Burkina Faso		mpkoutou@yahoo.fr
Augustin Sinaré	Association des municipalités du Burkina Faso	Directeur économie locale	Sinare.augustina@yahoo.fr
Boniface Coulibaly	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation	Conseiller technique	Cel. : +226.70.238435 bonifacecoulibaly62@yahoo.fr
Charles Ki	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation	Directeur général de la décentralisation	Cel. : +226.70.25.57.32

NOM PRENOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS
Kisito L. Nabié	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Directeur des forêts	Cel. : +226.70.73.06.28
Pema Bama	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Point focal transfert de compétences en GRN	Cel. : +226.78.34.75.17
Jean Marie Ouattara	Ministère de l'Économie et des Finances	Directeur général de l'aménagement du territoire et du développement local	Cel. : +226.70.23.45.69
HAMA Amadou	Commune de Bani	Maire	Cel. : +226.70.26.16.55/ 76.61.73.22
KABORE Oumarou	Commune de Bani	1er adjoint au maire	Cel. : +226.76.00.43.99
BOKOUM Mahamadou	Commune de Dori	2ème Adjoint au maire	
SAWADOGO Boureihima	Commune de Dori	Secrétaire général	Cel. : +226.70.36.08.08 s_ boureihima@yahoo.fr
KAFANDO Nouzélé	Haut commissariat du Seno	Secrétaire général	Cel. : +226.70.17.28.33
DIALLO Yacouba	Direction régionale de l'élevage	Chef de service productions	Cel. : +226.79.38.58.30
BOKOUM Mahamadou	Direction régionale de l'économie et de la planification	Directeur régional	Cel. : +226.70.43.45.01
DICKO Hamidou	Commune de Titabé	Maire	Cel. : +226.76.79.12.39
OUEDRAOGO Abdramane	Commune de Gorum Gorum	Secrétaire général	Cel. : +226.70.24.77.19
ARNALDI Luigui	Laboratoire citoyennetés	-	-
SORE Idrissa	Programme d'appui aux collectivités territoriales	Coordinateur	Sore_i@yahoo.com

ANNEXE 4 : LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
BURKINA FASO		
Amidou GARANE	Mars 2009	Rapport de l'atelier de réflexion sur la gouvernance des ressources forestières : enjeux, défis et perspectives
Andrey Young School of Policy Studies (Georgia State University)	Décembre 2008	Decentralization in Burkina Faso: A Policy Reform Process in Slow Motion
Assemblée nationale	Avril 2005	Code général des collectivités territoriales
Assemblée nationale	Juillet 2012	Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)
Asseto YAMEOGO & Dieudonné Yidourega BATIONON	Novembre 2013	Rapport de l'atelier de mutualisation sur l'expérience du suivi des effets des activités du programme : Appui à la Gestion des Collectivités Territoriales (AGCT) dans les régions de l'Est, du Nord et du Centre-Ouest
Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)	2011	Mise en œuvre des compétences transférées aux collectivités territoriales : États des Lieux et perspectives (communication)
Cellule d'appui à la gestion des collectivités territoriales	Mai 2009	Rapport de l'atelier technique sur l'harmonisation des points de vue sur le processus de suivi des effets de volet appui à l'économie locale
Cellule de coordination de l'étude des schémas d'aménagement du territoire	Décembre 2009	Étude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso (Rapports 2, 3 et 5)
Centre pour la gouvernance démocratique au Burkina Faso	2009	La gouvernance locale au Burkina Faso : Perspectives globales des Burkinabès et expérience concrète dans la commune urbaine de Pô
Commission Européenne Pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise)	Avril 2011	Bilan sur les notions de « bonne gouvernance » et de « bonne administration »
Commune rurale de Bani	Mai 2013	Plan communal de développement (2014-2018) de Bani
Commune rurale de Seytenga	Mai 2013	Plan communal de développement (2014-2018) de Seytenga
Commune rurale de Titabe	Mai 2013	Plan communal de développement (2014-2018) de Titabe
Commune rurale de Falagountou	Mai 2013	Plan communal de développement (2014-2018) de Falagountou
Commune rurale de Sampelga	Mai 2013	Plan communal de développement (2014-2018) de Sampelga
Commune rurale de Tankougounadié	Mai 2013	Plan communal de développement (2014-2018) de Tankougounadié
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	2009	Communalisation intégrale au Burkina Faso : Situation des collectivités territoriales en 2009
Ministère de l'Économie et des Finances	Mars 2014	Stratégie de croissance améliorée et de développement durable : Rapport de performance de l'année 2013

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Mars 2010	État des lieux de la décentralisation au Burkina Faso (2006-2010)
Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation	Octobre 2013	Bilan du mandat 2006-2012 des collectivités territoriales dans les régions de l'est et du sud-ouest du Burkina Faso
Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation	Avril 2013	Étude diagnostique sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale par les collectivités territoriales au Burkina Faso
Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Novembre 2011	Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation au Burkina Faso
Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	2007	Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation
Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Novembre 2011	Manuel et guide d'auto-évaluation des collectivités territoriales au Burkina Faso
Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation	Décembre 2013	Guide d'auto-évaluation des collectivités territoriales au Burkina Faso
Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	Novembre 2012	Livre blanc des pratiques en matière de délibérations communales (dans le cas du Réseau des Communes de l'Est et du Sud-Ouest-RCESO)
Ministère de l'Économie et des Finances	Juin 2013	Guide méthodologique de planification locale : Comment élaborer et mettre en œuvre un plan communal de développement
Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Juin 2012	Propositions pour la mise en place d'un mécanisme institutionnel d'appui à la décentralisation dans le secteur forestier
Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Novembre 2011	Les bonnes pratiques de gestion durable des terres au Burkina Faso
Ministry of Environment Sustainable Development	Juin 2011	Catalogue of Good Practices in Adapting to Climate Risks in Burkina Faso
Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)	2010	La gouvernance du développement durable dans la Francophonie
Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)	Mars 2014	Rapport de la rencontre d'experts sur la capitalisation des outils d'accompagnement en développement durable de la Francophonie
Réseau décentralisation Burkina	Mars 2008	États des lieux de la décentralisation et gestion des ressources au Burkina Faso
Séminaire régional pour les parlements francophones africains	Juin 2013	Parlements sensibles au genre
Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)	Février 2013	Rapport de l'atelier régional « Construire un partenariat fort pour développer ensemble les solutions d'adaptation au changement climatique en Afrique de l'Ouest »

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)	Février 2013	Rapport de l'atelier régional « Construire un partenariat fort pour développer ensemble les solutions d'adaptation au changement climatique en Afrique de l'Ouest »
United States Agency for International Development	Janvier 2010	Livelihood Zoning and Profiling Report: Burkina Faso
Mali		
Forum des collectivités locales pour la gestion de la crise au Mali	Novembre 2012	Une décentralisation immédiate et intégrale pour la sortie de crise Document de synthèse
PACT	Février 2014	Rapport de synthèse : Mise en œuvre du « débat communal » dans les 5 communes pilotes au titre de l'année 2013
DGPC	Août 2013	Plan national multi risques de préparation et de réponses aux catastrophes
République du Mali	Juin 2013	Stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophe au Mali
République du Mali	Août 2013	Politique de Développement Agricole du Mali (PDA)
Agence Française de Développement (AFD)	Octobre 2008	Capitalisation sur la décentralisation et le développement communal au Mali pour la période 2000-2006
Agence Française de Développement (AFD)	Février 2012	Rapport de la mission du Mali de l'étude diagnostique de la filière bois énergie en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger)
Assemblée Nationale	Décembre 2007	Loi N°07-072 PU 25 DEC 2007 Relative au Fonds national d'appui aux collectivités territoriales
Assemblée Nationale	Septembre 1996	Loi N°96-050/ Portant Principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.
Assemblée Nationale	Février 2012	Loi N°2012-007 Portant code des collectivités territoriales
Assemblée Nationale	Juillet 2001	Loi N°01-76 Régissant les sociétés coopératives en République du Mali
Assemblée nationale	Janvier 2012	Loi N°2012-005 Portant Modification de la Loi N°93-008 du 11 Février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales
Assemblée nationale	Août 2006	Loi N°06-40/AN-RM Portant Loi d'orientation agricole
Assemblée nationale	Janvier 2002	Loi N°02-006 Portant Code de l'eau
Assemblée nationale	Février 2001	Loi N°01-004 Portant Charte pastorale en République du Mali
Assemblée régionale de Ségou	Décembre 2011	Stratégie développement économique régional de la région de Ségou
Association des organisations professionnelles paysannes	2004	Propositions paysannes pour une gestion pacifique et durable des ressources foncières au Mali

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Cabinet du ministre délégué chargé de la décentralisation	Mars 2014	Stratégie et plan d'action prioritaires pour la mise en œuvre des recommandations des états généraux de la décentralisation : la régionalisation au cœur du renforcement de la décentralisation
Commune rurale de Gounzoureye		Programme de Développement Économique Social et Culturel (PDESC 2010-2014)
Commune rurale de Soni Ali Ber		Programme de Développement Économique Social et Culturel (PDESC 2010-2014)
Conférence internationale « Ensemble pour le renouveau du Mali »	Avril 2013	Plan pour la recherche durable au Mali 2013-2014
Commission de délégation de la Communauté Européenne	Janvier 2014	Rapport sur l'appui institutionnel au développement économique régional auprès des conseils régionaux de Ségou et Mopti
HELVETAS/CORADE	Mars 2014	Bilan des compétences des 14 communes partenaires dans les cercles de Bougouni, Kolondiéba, Yanfolila
Direction générale de la Protection Civile	Octobre 2013	Plan d'Organisation des Secours du Mali (Plan ORSEC)
Direction nationale de l'aménagement et de l'équipement rural	Décembre 1995	Politique nationale forestière
Direction nationale des collectivités locales	Avril 2004	Outil d'auto-évaluation des performances des collectivités territoriales
Direction nationale des collectivités territoriales	Mars 2011	Rapport final de l'étude sur le bilan et les perspectives de la décentralisation au Mali
Direction nationale des eaux et forêts	Décembre 2012	Stratégie nationale d'adaptation du secteur de la foresterie du Mali aux impacts des changements climatiques
FAO	2013	Revue des politiques agricoles et alimentaires au Mali
Fonds africain de développement	Juin 2011	Deuxième Programme d'Appui à la Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (PASCRP II)
GEFOCOM	Décembre 2010	Guide du foncier au Mali
Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)	Juin 2009	Décentralisation et limites foncières au Mali
Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	Mai 2011	Synthèse du schéma régional d'aménagement du territoire de la région de Ségou mettant en exergue les enjeux majeurs de développement régional
Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	Juillet 2013	Modalité de mise en œuvre du « débat communal » autour de la reconstruction sociale, économique et culturelle
Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	Novembre 2003	Lois et décrets de la décentralisation

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire	Juillet 2013	Guide pratique de restitution publique de la gestion des collectivités territoriales
Ministère de l'Économie et des Finances	Décembre 2011	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2012-2017)
Ministère de l'Énergie et de l'Eau	Mars 2010	Stratégie de Développement de la maîtrise de l'Énergie au Mali
Ministère de l'Énergie et de l'Eau	Janvier 2011	Programme pilote pour la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables au Mali
Ministère de la Réconciliation Nationale et du Développement des Régions du Nord	Mars 2014	Programme de Développement Accéléré des Régions du Nord (PDA/RN)
Netherlands Development Organization (SNV) and Center for Decentralization and local Development (CEDELO)	Septembre 2014	Decentralization in Mali: Putting Policy into Practice (Bulletin 362)
Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte Contre la Pauvreté	Novembre 2012	Rapport national sur le Développement Humain Durable : protection sociale et développement humain au mali
Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)	Août 2006	Étude du cadre législatif et de politique nationale du Mali en matière de gestion des ressources en eau et de l'environnement
Pr Cheibane Coulibaly	Décembre 2010	La Décentralisation au Mali : Le transfert de compétences en difficulté
Réseau de Réflexion et d'Échanges sur le Développement Local (REDL)		Contribution à la démarche méthodologie d'élaboration des PDESC
Secrétariat général du gouvernement	Janvier 2012	Décret N°2012-022/P-RM Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la direction générale des collectivités territoriales
United States Agency for International Development/USAID	Janvier 2010	Livelihood Zoning and Profiling Report: Mali
Réseau pour réussir la décentralisation	Décembre 2005	Répertoire bibliographique sur la gestion des ressources nationales dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance démocratique au Mali
Niger		
Ambassade de France au Niger	Juin 2006	Étude sur le diagnostic du cadre juridique nigérien de la gestion des ressources naturelles
Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN)	Avril 2003	Diagnostic du cadre institutionnel et juridique du développement pastoral au Niger
Bernard Bonnet (IRAM)	Octobre 2011	Gestion décentralisée des ressources naturelles en Mauritanie

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Bernard Bonnet & Oussouby Touré	Mai 2010	Évaluation Finale du Programme PROGRES (Programme de Gestion Équitable des Ressources Naturelles et de Renforcement de la Société Civile)
Cabinet d'études Best Consult		Étude Diagnostique du Cadre Juridique de la Gestion des ressources naturelles du Niger
CARE International au Niger	Novembre 2012	Organisation de compétition intercommunale sur la bonne gouvernance
Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce	2007	Informations nationales sur la prévention et la gestion des catastrophes au Niger
CODESRIA & OSIWA (Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique & Open Society Initiative for West Africa)	2011	État de la Gouvernance en Afrique de l'Ouest : Le cas du Niger
COFODEP (COmmision FONcière DÉPartementale) / MIRRIAH	Janvier 2007	Femmes et foncier rural : Cas de la zone sud-agricole du département de Mirriah
COFODEP TERA /SNV-NIGER/ PADET TERA	Février 2008	Recherche action femme et foncier dans le département de Téra
Comité national du code rural	Juillet 2003	Revue nationale sur le foncier rural
Comité permanent Inter-États de Lutte Contre la Sècheresse dans le Sahel (CILSS)	2009	Le Sahel face aux changement climatiques : enjeux pour un développement durable (bulletin mensuel)
Commission technique sur les changements et variabilités climatiques	Avril 2003	Stratégie nationale et plan d'action en matière de changements et variabilités climatiques
Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)	Novembre 2000	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion de Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN)
Dr. Dan Dah Mahaman Laouali	Novembre 2011	Rapport général final du processus électoral (2010-2011) Niger
FAO	Mai 2012	La Gouvernance foncière : <i>agissons pour sa mise en œuvre !</i>
FAO	2012	Directives volontaires pour la gouvernance foncière : D'un Coup d'œil
Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	2010	Gestion des catastrophes et des crises par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge
SNV /Gaoussou Sène & Zeinabou Ouédraogo	Mai 2007	Planification et suivi-évaluation dans les communes orientées vers la réduction de la pauvreté (Niger)
Groupe de Travail Abris et Biens Non-Alimentaires (GT A_BNA) Niger	Avril 2012	Cadre stratégique opérationnel
Groupe des Nations-Unies pour le Développement (GNUD/UNDG)	Août 2010	Renforcement des capacités en gestion des risques de catastrophes naturelles : construction/réparation des abris anticycloniques, formation à la gestion et à la réduction des risques de catastrophes naturelles

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Haut Commissariat à l'initiative 3N	Août 2012	Initiative "3N" pour la sécurité alimentaire et le développement agricole durables "Les Nigériens Nourrissent les Nigériens"
Haut Commissariat à la modernisation de l'État	Septembre 2006	Le Foncier et la Décentralisation : Problématique du domaine des collectivités territoriales
Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)	Octobre 2006	Femmes sans terre, femmes sans repères ?
Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)	Juin 2009	Décentralisation et Pouvoir Local au Niger
Jean Jacques Villandre	Juillet 1950	Les Chefferies traditionnelles en Afrique Occidentale Française
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale	Novembre 2012	Rapport de mission d'élaboration des outils de gestion des performances pour l'administration publique Burundaise
Nouveau Partenariat pour le Développement Africain (NEPAD)	Juin 2004	Projet de stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe
Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	Novembre 2013	Les agricultures africaines : transformation et perspectives
Prof Balla Abdourahmane	Avril 2013	Proposition d'une Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes au Niger (SNRRC)
PROVENTION CONSORTIUM	Janvier 2007	Outils d'intégration de la réduction des risques de catastrophes
Rixta Lycklama	Décembre 2000	Des champs qui ont des pieds et des vaches qui veulent marcher
Royal Tropical Institute	2008	Le Rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger
Secrétariat permanent de la stratégie de réduction de la pauvreté	Octobre 2005	Gouvernance, démocratie et lutte contre la pauvreté au Niger : Le point de vue de la population de la capitale
Secrétariat permanent national du code rural	Mars 2004	Diagnostic institutionnel du dispositif de la mise en œuvre du code rural & schémas d'aménagement foncier
Secrétariat permanent national du code rural	2013	Manuel de procédures des Cofocom et Cofodép de la Zone Pastorale
Secrétariat permanent national du code rural	2013	Manuel de procédures des Cofocom et Cofodép de la Zone Agricole
Secrétariat permanent national du code rural	2013	Code rural : recueil des textes
Secrétariat permanent national du code rural	Novembre 2013	Étude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger
Secrétariat permanent national du code rural	Novembre 2013	Étude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger

AUTEUR	ANNÉE	TITRE
Union Africaine	Octobre 2005	Plan d'action de Nairobi sur les investissements fonciers à grande échelle en Afrique
Union Africaine	Septembre 2010	Cadre et lignes directives sur les politiques foncières en Afrique
Union Africaine	Juillet 2009	Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique
Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	Mars 2006	État des lieux des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles dans la zone des Dallols Niger
Autres documents		
Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)	Janvier 2008	A Users' Guide to Measuring Local Governance
ROCARE/UEMOA	Novembre 2012	<i>Transnational research Decentralization in west and central Africa: learn from local and inter sector lessons (education water, health)</i>
Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP)	Mars 2003	Auto-évaluation des pays pour le MAEP
CARE et WHH	Janvier 2012	Manuel Résilience 2.0 pour les acteurs de l'Aide et les décideurs
Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	2000	La gouvernance. Guide d'application
Institute of Development Studies (IDS) & BRIDGE	Juin 2011	<i>Gender-Responsive Strategies on Climate Change: Recent Progress and Ways Forward for Donors</i>
Dr Francis Vorhies	Décembre 2012	The Economics of Investing in Disaster risk Reduction
Comité permanent Inter-États de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)	2010	Augmenter la résilience des populations vulnérables au Sahel grâce à la gestion durable des terres
Ronan Dantec	2013	Les collectivités territoriales dans la perspective de Paris Climat 2015 : De l'acteur local au facilitateur global
United Nations Capital Development Fund	Février 2007	<i>Performance-Based Grant Systems: Concept and International Experience</i>
Union Internationale pour la Conservation de la Nature	Octobre 2011	Inventaire et diagnostic des cadres et outils d'analyse des inventaires entre le changement climatique et le développement au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal

* Cadre stratégique pour la croissance et de réduction de la pauvreté (2012-2017)

228 W. Lexington Street
Baltimore, MD 21201-3433
USA
Tel: 410.625.2220

www.crsprogramquality.org

